

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITED
A/C.1/PV.1021
12 décembre 1958
FRANÇAIS

Treizième session

PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU IN EXTENSO DE LA MILLE VINGT ET UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le vendredi 12 décembre 1958, à 15 heures.

Président :

M. URQUIA

(El Salvador)

Question algérienne [point 63 de l'ordre du jour] (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.1021. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION ALGERIENNE (A/C.1/L.252) (suite)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant du Liban sur une motion d'ordre.

M. KHOURI (Liban) (interprétation de l'anglais) : Ma motion d'ordre porte sur la traduction française du document A/C.1/L.252. Le passage dont il s'agit est celui dont la rédaction anglaise est la suivante :

"Taking note of the willingness of the Provisional Government of the Algerian Republic to enter into negotiations with the Government of France." Personnellement, je crois que la traduction de cet alinéa qui figure dans la version française de ce document n'est pas exacte. Il faudrait non pas :

"Notant que le Gouvernement provisoire de la République algérienne est disposé à engager des négociations avec le Gouvernement français." mais :

"Prenant note de la volonté du Gouvernement provisoire de la République algérienne d'engager des négociations avec le Gouvernement français." (l'orateur poursuit en français) A mon avis, Monsieur le Président, cette traduction serait plus correcte que celle que nous trouvons dans le document. Je vous prierais d'en prendre note et, s'il y a moyen, de faire faire la correction nécessaire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je crois que le représentant du Liban a raison. L'original anglais dit "Taking note". En espagnol on a rendu cela par "Tomando nota", ce qui est correct. Mais le texte français porte "Notant". Je prierais les services de traduction de prendre note du libellé qu'a suggéré le représentant du Liban. Peut-être y a-t-il lieu de reviser le texte provisoire français afin de le rendre conforme à l'original anglais.

M. OUDOVITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (interprétation du russe) : Voici un an, l'Assemblée générale, à sa douzième session, adoptait sa dernière résolution sur la question algérienne (1284 (XII)). Nous sommes malheureusement au regret de constater que l'appel adressé par l'Organisation des Nations Unies à la France et lui demandant que "... des pourparlers soient engagés, et d'autres moyens appropriés utilisés, en vue d'une solution, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies" n'a pas été entendu. Le Gouvernement français continue une guerre coloniale très dure pour le peuple algérien, cherchant à écraser sa volonté dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté. Plus de 600.000 soldats équipés de tous les types d'armements modernes mènent une guerre sanglante contre le peuple algérien et établissent dans le pays un véritable régime d'occupation.

Dès 1955, l'on a cherché aux sessions de l'Assemblée générale, et cela sans succès, à **dénier** à notre Organisation le droit d'examiner cette question. Nous en avons encore eu la preuve à la présente session de l'Assemblée, lors de la discussion générale.

La délégation ukrainienne estime que l'examen de la question algérienne est de l'entière compétence de l'Organisation des Nations Unies, étant donné que le Gouvernement français, contrairement aux buts et principes de la Charte qui soulignent "le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes", a entrepris sa lutte contre le peuple algérien.

L'Article 14 de la Charte déclare que : " ... l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine ... y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les Buts et les Principes des Nations Unies".

Les événements tragiques de Sakiet Sidi Youssef, au début de 1958, ont clairement montré que la guerre algérienne contient en elle une sérieuse menace pour la paix et la sécurité. L'attaque lancée par l'aviation française sur des régions habitées de la Tunisie a créé une atmosphère de tension et d'inquiétude dans l'ensemble de l'Afrique du Nord et dans toute la région méditerranéenne,

M. Gudovitchenko (RSS d'Ukraine)

ce qui ne saurait manquer d'alarmer une Organisation internationale dont le but est de veiller à la paix et à la sécurité des peuples.

Ainsi donc, l'Assemblée générale est pleinement autorisée à examiner la question algérienne et aucune référence au caractère prétendument interne de la question ne saurait convaincre qui que ce soit. Depuis la dixième session, la question algérienne a fait l'objet de l'attention de l'Assemblée générale, et la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté à l'égard de cette question une attitude condamnant la politique des colonisateurs français, qui cherchent à empêcher par la force le peuple algérien à disposer de lui-même.

Mais nous rappellerons que la question algérienne avait été retirée de l'ordre du jour de la dixième session et que les résolutions adoptées aux sessions ultérieures de l'Assemblée générale étaient rédigées en des termes très modérés. La France se voyait ainsi offrir la possibilité de négocier bilatéralement avec les représentants du peuple algérien, ce qui était le désir des Nations Unies.

Mais le Gouvernement français n'a pas voulu tenir compte de ces résolutions; il n'a pas jugé bon de mettre en oeuvre la résolution 1012 (XI) qui "exprimait l'espoir qu'une solution pacifique ... serait trouvée ...". La résolution de la douzième session de l'Assemblée générale (1184 (XII)) se lit comme suit : "L'Assemblée générale ... 2. Prend note de l'offre de bons offices faite par S.M. le Roi du Maroc et S.E. le Président de la République tunisienne; 3. Exprime le voeu que, dans un esprit de coopération effective, des pourparlers soient engagés, et d'autres moyens appropriés utilisés, en vue d'une solution, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies". Cette résolution n'a pas non plus été respectée.

Il est bon de noter que les chefs du Front de libération nationale algérien ont immédiatement fait écho à cette résolution de l'Assemblée générale. Ils ont déclaré qu'ils étaient disposés à procéder immédiatement aux pourparlers, alors que le Gouvernement français, fidèle à sa politique de force, pensait peut-être que les parachutistes et les baïonnettes sont de meilleurs instruments pour régler le problème algérien.

M. Oudovitchenko (PSS d'Ukraine)

L'absence de réalisme d'une telle politique peut être observée à la lumière des événements d'Algérie. Les généraux français, puis les politiciens ont déclaré à maintes reprises que la guerre touchait à son dernier quart d'heure. Mais ce quart d'heure dure depuis plus de quatre ans déjà.

Il s'agit d'une guerre de libération nationale, sur laquelle se fondent tous les espoirs du peuple algérien en ce qui concerne son indépendance et sa liberté. Le Gouvernement français continue d'ignorer les aspirations légitimes du peuple algérien et cherche à maintenir par la force l'Algérie sous sa domination coloniale. Le Gouvernement français se base sur des considérations dénuées de logique ou de tout fondement historique juridique ou ethnographique pour affirmer que l'Algérie est partie intégrante de la France et ne se distingue en rien de ce pays.

Le caractère non-fondé de cette affirmation n'a pas besoin d'être démontré. Chacun sait que, jusqu'en 1830, l'Algérie était un Etat indépendant et souverain, dont les frontières étaient bien définies, et que les colonisateurs imposèrent au peuple algérien, par la force, un régime colonial. Tous savent également que le peuple algérien n'a pas cessé sa lutte un seul instant, sa lutte pour l'indépendance nationale et sa libération du joug colonial. Sous la loi française, l'Algérie s'est toujours trouvée dans une situation spéciale, distincte de celle de la métropole; elle a été gouvernée d'une manière particulière; elle avait des organismes locaux distincts de ceux de la métropole. Par exemple, au cours des dernières années, le système électoral algérien était le même que celui des territoires coloniaux français, en Afrique-Équatoriale Française et à Madagascar. En d'autres termes, les électeurs étaient divisés en collèges, collèges européens, collèges des populations locales, qui élisaient un nombre égal de députés. Ainsi, en tenant compte du fait que l'Algérie est composée de 11 pour 100 d'Européens et de 89 pour 100 d'Algériens, la voix d'un colon français était égale à 9 voix des autochtones.

Après cela, il est évident que l'on ne peut pas soutenir : "L'Algérie c'est la France".

M. Cudovitchenko (RSS d'Ukraine)

Les conditions de vie de la population algérienne sont semblables à celles qui règnent dans d'autres territoires coloniaux français. En France, par exemple, il y avait, en 1954, un médecin pour 1.100 personnes; en Algérie il y en avait un pour 5.000 - et les chiffres que je viens d'indiquer tiennent compte du nombre des médecins militaires en Algérie qui n'ont absolument rien à voir avec la population locale. Selon les mêmes sources, le pourcentage d'illettrés parmi la population musulmane en Algérie, après la deuxième guerre mondiale, était de 94 pour 100, alors que parmi la population européenne, le pourcentage d'illettrés n'était que de 7,7 pour 100 et dans la métropole de 3,3 pour 100.

Tout aussi frappante apparaît l'"égalité" de la France et de l'Algérie sur le plan économique. La politique de pillage colonial menée par les autorités françaises a fait que les terres arables se sont trouvées aux mains des colons européens alors que les Algériens ont dû émigrer afin d'avoir la possibilité de gagner leur pain quotidien.

Il nous semble que cela suffit pour pouvoir dire que l'Algérie est loin de pouvoir être comparée à la France. C'est une colonie française habituelle. Imposant au peuple algérien par la force des armes cette unité avec la France, le Gouvernement français cherche à perpétuer le régime colonial en Algérie et à ne pas admettre la réalisation des espoirs algériens quant à l'obtention de leur indépendance nationale.

Peut-on accuser le peuple algérien qui, ayant épuisé les moyens pacifiques de lutte, a pris les armes pour essayer d'obtenir ce que ses frères - les Marocains, les Tunisiens, les Libyens - ont obtenus, c'est-à-dire leur liberté et leur statut d'Etat souverain.

Menant cette guerre sainte et parfaitement juste pour sa liberté et pour son indépendance, le peuple algérien n'en cesse pas moins d'essayer de trouver une méthode pacifique du règlement de la question.

Quant au Gouvernement français, sans tenir compte des recommandations des Nations Unies ni de la condamnation prononcée contre lui par l'opinion publique mondiale, il continue de miser sur la force et refuse d'entamer des négociations avec les représentants du peuple algérien.

Jetant un coup d'oeil sur les événements récents, nous constatons que la constitution du Gouvernement provisoire de la République algérienne a ouvert de nouvelles possibilités à une solution pacifique du problème algérien.

M. Cudovitchenko (RSS d'Ukraine)

Dans sa déclaration politique du 26 septembre 1958, ce Gouvernement avait indiqué clairement et sans équivoque ce qui suit :

"De son côté, le Gouvernement provisoire de la République algérienne est disposé à engager les négociations. Il est prêt à cette fin à rencontrer les représentants du Gouvernement français." (interprétation de séance)

Si le Gouvernement français désirait véritablement une solution pacifique du problème algérien, il accepterait de procéder à des négociations avec les représentants du peuple algérien, afin de régler ce conflit tragique tant pour l'Algérie que pour la France, et de le régler conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Malheureusement le Gouvernement français est resté fidèle aux méthodes de la politique coloniale démodée et désuète. Sans tenir compte de la situation politico-militaire, sans écouter la voix de l'opinion publique, le Gouvernement français a, le 23 octobre, proposé de mener des négociations sur la base de la reddition, du cessez-le-feu des insurgés et a renoncé à discuter la situation politique de l'Algérie.

Ainsi le Gouvernement français a rejeté les propositions du Gouvernement provisoire. Les représentants de ce Gouvernement ont cependant déclaré, le 27 octobre, qu'ils étaient disposés à commencer des négociations en vue de la solution pacifique du problème algérien, mais, cette fois encore, la France est demeurée sourde à cette proposition.

Au lieu de trouver des points de rapprochement, le Gouvernement français continue d'élargir le fossé qui sépare la France de l'Algérie. Ni le référendum sur la Constitution française, ni les élections à l'Assemblée nationale, qui ont été organisés dans un pays occupé militairement et avec la participation active de l'armée française, comme la presse mondiale nous en a informés, rien de tout cela ne saurait nous convaincre que le peuple algérien serait disposé à renoncer à son droit à l'indépendance et à son droit à disposer de lui-même. Mais quelles que soient les manœuvres des colonisateurs français, ils ne sauront étouffer dans le peuple algérien ses aspirations à la souveraineté et à disposer de son sort. Les temps de la domination coloniale sont passés, et pour toujours. Quel que soit le nombre de divisions françaises

II. Oudovitchenko (RSS d'Ukraine)

envoyées en Algérie, le peuple algérien ne pourra être vaincu, car c'est un peuple qui est décidé à lutter pour sa liberté, et un tel peuple ne peut être vaincu.

Les sympathies de millions et de millions de gens de tous les pays se trouvent du côté algérien. Le peuple ukrainien sympathise avec le peuple algérien dans sa lutte pour l'indépendance et contre l'asservissement.

La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme donnent à tous les peuples le droit de disposer d'eux-mêmes et le droit à la souveraineté nationale. Nous estimons que ces droits valent également pour le peuple algérien. Il appartient à l'Organisation des Nations Unies d'aider le peuple algérien dans la réalisation de ce droit. Ce n'est qu'ainsi que le problème algérien pourra être résolu et l'effusion de sang cesser. La plus grande part de la responsabilité revient à la France. Le Gouvernement français doit mener une politique réaliste en Algérie et fonder ses relations avec le peuple algérien sur une base nouvelle. Le premier pas dans cette direction doit consister en négociations directes avec les représentants véritables du peuple algérien.

La délégation de l'Ukraine est disposée à appuyer toute résolution qui aidera à atteindre ce but.

M. MEBSALATI (Libye) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, ma délégation voudrait dire que Sa Majesté Idris Ier, Roi du Royaume-Uni de Libye, dans un effort pour résoudre le problème algérien, a envoyé un message, en mars de cette année, à Sa Majesté la Reine Elisabeth II et au Président Eisenhower, proposant une solution pacifique de la question algérienne et demandant qu'il soit mis fin à l'évacuation de certains Algériens vivant aux frontières de l'Algérie.

M. Hissalati (Libye)

La délégation de la Libye estime qu'à la suite de la discussion de la question algérienne cette année, on donnera satisfaction aux aspirations du peuple algérien qui combat héroïquement depuis quatre ans pour libérer sa patrie. On espère également que l'Assemblée générale trouvera un règlement juste et pacifique de la question algérienne, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est la troisième fois que la Commission politique discute la question algérienne. Je suis sûr que les représentants sont plus convaincus que jamais du droit du peuple algérien à disposer de lui-même et de son droit à l'indépendance.

La délégation regrette que la délégation française ait refusé de participer à la discussion d'une question aussi importante. Ce refus n'est pas dans l'intérêt de la paix du monde et n'est pas conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Nous savons tous que la question de l'Algérie avait été inscrite pour la première fois à la dixième session de l'Assemblée générale. Depuis lors, des tentatives nombreuses ont été faites pour formuler l'opinion de l'Assemblée générale qui, déjà à l'origine, était en faveur d'une solution pacifique, démocratique et juste, conformément aux principes de la Charte. A la suite de ces tentatives laborieuses, la résolution 1184 (XII) du 10 décembre 1957 fut adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. Cette résolution exprimait la préoccupation de l'Assemblée devant la situation en Algérie. Elle prenait acte de l'offre de bons offices formulée par Sa Majesté le Roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République de Tunisie. Elle exprimait l'espoir que des négociations seraient entamées pour trouver une solution conforme aux principes de la Charte. Depuis l'adoption unanime de cette résolution, on pouvait espérer que des mesures appropriées seraient prises dans l'esprit de cette résolution; mais, jusqu'à ce jour, aucun progrès n'a été constaté dans la mise en oeuvre de cette résolution. Au contraire, la guerre d'Algérie se poursuit. Elle cause des pertes de vies humaines, des destructions et des dommages pour les Algériens comme pour les Français.

La solution pacifique, démocratique et juste du conflit, conformément aux principes de la Charte, n'est pas en vue.

Les mesures prises par le Gouvernement de la France sont tout à fait contraires à la résolution de l'Assemblée générale. Le Gouvernement français a fermé la porte aux perspectives d'une solution pacifique et négociée du problème algérien en préparant un référendum qui devait prouver que l'Algérie est partie de la France.

Par cette manoeuvre, la France espère tromper l'opinion publique mondiale et nous amener à conclure que les Algériens ont renoncé à leurs aspirations nationales et à la lutte pour l'indépendance qui dure depuis quatre ans. Voilà la solution que nous offre la France : l'organisation d'élections dans l'Algérie déchirée par la guerre, sous l'égide d'un demi-million d'hommes de troupes - y compris les forces de police, de sécurité, de gardes mobiles et de milice armée civile. Ainsi l'armée française s'est vue charger d'une fonction nouvelle : l'organisation des prétendues élections où les Algériens ont été appelés à trouver une nouvelle Constitution pour la France.

Le peuple algérien a réagi d'une manière différente. Quelques heures avant la date de clôture des listes d'électeurs, pas un Algérien ne s'est présenté comme éligible. A la dernière minute, sur pression de l'armée, certains Algériens complètement inconnus ou valets notoires de l'Administration française ont accepté d'être inscrits comme candidats députés. En outre, tous les candidats se sont présentés à l'électorat avec un programme unique, à savoir le maintien de la domination française en Algérie. Le correspondant du Monde en Algérie a déclaré à ce propos (14 novembre 1958) :

"Des listes s'opposent, que rien ne distingue ..."

Il est bon de noter qu'alors que le Gouvernement français estime que le vote algérien est égalitaire pour la première fois, la minorité européenne, d'une part, a deux fois plus de représentants proportionnellement que les Français dans la métropole, c'est-à-dire qu'il y a un représentant pour 48.000 Français d'Algérie par rapport à un représentant pour 100.000 Français en France; d'autre part, l'égalité de représentation entre les musulmans et les Français d'Algérie est telle que 1.000.000 de Français auront 21 députés et 9.000.000 de musulmans n'en auront que 46.

En outre, plusieurs libéraux français qui avaient voulu participer au scrutin comme candidats pour prouver que ce seraient des élections libres - et non des élections à l'algérienne, comme on les connaît traditionnellement - ont retiré leur candidature en accusant l'armée de truquer les élections. Il semble que le gouvernement ait abandonné son plan; cette manoeuvre a été arrêtée.

II. Missalati (Libye)

Je voudrais vous citer de brefs extraits de M. Alain Savary qui déclare ce qui suit :

"Je ne suis pas candidat en Algérie parce que les conditions démocratiques ne sont pas remplies en Algérie. La seule décision digne du général de Gaulle serait de différer la consultation populaire qui n'a pas de signification." (interprétation)

Citons également M. Jacques Donlupt-Esperaber :

"Les autorités locales seront maîtresses des élections qui seront orientées dans la voie de l'approbation de l'intégration. Il apparaît que ces prochaines élections auront des résultats aussi illusoire que les élections passées." (interprétation)

Citons également certains commentaires de la presse américaine et française.

Le Christian Science Monitor, aux Etats-Unis, s'exprime comme suit :

"Il reste quatre jours avant la clôture de la liste. Pas un seul Algérien ne s'est présenté. Si les élections à l'assemblée sont unilatérales, avec seulement des listes favorables à l'intégration, l'opinion libérale étrangère devra les considérer comme sans signification."

Je citerai maintenant le New York Times :

"La liste des candidats aux élections du 30 novembre est une liste de champions de l'intégration. Les Musulmans ayant présenté leur candidature font partie du petit groupe qui est tout à fait d'accord avec les comités de salut public et les militaires en Algérie."

Et voici un extrait de Time du 5 décembre :

"En ce qui concerne les députés musulmans d'Algérie, c'était une collection de nullités qui ont été choisies et sélectionnées par la France pour leur ignorance et leur loyauté traditionnelle envers la France."

Je cite maintenant Le Monde du 8 novembre 1958 :

"L'engrenage où l'on est en train de se laisser prendre est singulièrement dangereux pour l'avenir de l'Algérie : ces élus ... élèveront un nouvel obstacle, difficile à franchir, sur la route d'une solution pacifique."

Je cite L'Express :

"La réalité dépasse la fiction. La liste est une telle caricature de la démocratie préparée par de Gaulle que personne ne peut vraiment la prendre au sérieux." (interprétation de séance)

Je parlerai maintenant de l'opinion de représentants de Membres des Nations Unies. Ils se sont mis d'accord pour condamner le principe étendant le référendum à l'Algérie. Le groupe afro-asiatique des Nations Unies déclarait le 9 septembre :

"Le Gouvernement français vient de décider unilatéralement d'étendre le référendum constitutionnel à l'Algérie."

Il déclarait également que cela n'était pas conforme aux termes ni à l'esprit des résolutions de l'Assemblée générale et que cela ne constituait pas une tentative d'aboutir à une solution. Les représentants des dix délégations arabes aux Nations Unies et le représentant du FLN ont également déclaré, dans un communiqué publié à New-York le 29 août 1958 :

"Les représentants arabes considèrent cette initiative française comme la continuation de la politique française méconnaissant les résolutions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies à sa douzième session."

Ces représentants ont également déclaré qu'ils étaient convaincus que les Nations Unies ne pourraient pas rester indifférentes à de tels actes à la veille de la treizième session de l'Assemblée qui devait discuter la question algérienne.

Ce n'est pas tout. Des personnalités françaises éminentes au courant de la réalité algérienne ont pris courageusement la parole pour condamner les méthodes militaires d'organisation électorale, déclarant que les résultats acquis au moyen de telles manœuvres ne pourraient être pris au sérieux. L'ancien Premier Ministre Mendès-France, dans un discours qu'il a prononcé le 5 septembre, disait :

"Quelqu'un peut-il croire vraiment à l'authenticité d'une élection dans une Algérie préconditionnée?" (interprétation de séance)

Il disait du référendum :

"Il est dangereux dans la pratique, dangereux pour la démocratie, et il n'a pas de valeur réelle." (interprétation de séance)

M. Gaston Fournier, ancien Ministre des territoires d'outre-mer, faisait le commentaire suivant :

"Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi on va voter en Algérie le 26 septembre. Ce ne sera pas un choix, ce ne sera pas un référendum, mais une décision imposée que l'on peut prévoir. Les résultats seront positifs pour 90 à 99 pour 100." (interprétation de séance)

J'arrête mes citations sur le référendum français et je citerai pour terminer le New York Times du 16 septembre :

"Le plan électoral du général de Gaulle avait un objectif : amener de force des personnalités musulmanes, y compris des modérés et des nationalistes, qui soient à même de parler au nom de la population de 9 millions de musulmans qui gardent le silence. Ce plan échoue. Cet échec est dû à une erreur de calcul faite à Paris : les modérés musulmans et les nationalistes dont la coopération était indispensable au succès du plan ont refusé d'être candidats. Ils n'auraient pu participer aux élections qu'avec l'approbation tacite du gouvernement rebelle en exil. Les nationalistes n'ont pas donné cette approbation. Ils ont considéré d'avance les élections comme nulles et non avenues."

Les Algériens du mouvement de libération combattent depuis des années. C'est ainsi qu'ils ont réagi devant le référendum et la cuisine électorale.

Je vais parler maintenant de la volonté du Gouvernement provisoire de la République algérienne de négocier avec le Gouvernement français pour trouver une solution juste du conflit. Les nationalistes algériens n'ont jamais manqué de signifier aux autorités françaises qu'ils étaient prêts à entamer à tout moment des négociations avec elles. La constitution du Gouvernement provisoire de la République algérienne est une nouvelle preuve des intentions pacifiques du FLN. Les porte-parole du gouvernement provisoire ont répété à maintes reprises qu'ils ne désiraient pas autre chose que le maintien de la paix en Afrique du Nord et le règlement de la question algérienne au moyen de négociations.

L'attitude de ce gouvernement vis-à-vis du général de Gaulle peut s'expliquer de la manière suivante. Le Gouvernement algérien est tout prêt à négocier avec les représentants du Gouvernement français, à condition que ces deux points soient précisés : premièrement, la question du cessez-le-feu doit être placée dans son contexte, c'est-à-dire dans le contexte politique général; la guerre a commencé en Algérie du fait de la situation politique; elle ne s'arrêtera pas avant la création d'une nouvelle situation politique tenant compte des aspirations du peuple algérien à l'indépendance. Deuxièmement, la question qui se pose est de savoir où négocier. Certainement pas à Paris. M. Ferhat Abbas, Premier Ministre du gouvernement provisoire a dit, le 10 octobre 1958 :

"Le Gouvernement provisoire de la République algérienne est prêt à mettre fin au conflit qui dure depuis quatre ans. Il est disposé à arranger des réunions entre ses représentants et ceux du Gouvernement français afin de déterminer les conditions militaires et politiques du cessez-le-feu."

Ce gouvernement provisoire a déclaré que l'indépendance algérienne ne serait en aucune façon un obstacle à l'établissement de nouvelles relations solides avec la France. Ces relations seront d'autant plus solides qu'elles seront fondées sur le respect mutuel de la souveraineté des deux pays. En outre, seule l'indépendance peut offrir des perspectives nouvelles de coopération avec les autres pays.

Depuis cette proclamation, le Gouvernement provisoire de la République algérienne a constaté avec satisfaction qu'il était reconnu par un certain nombre de gouvernements. Le mien a été l'un des premiers à le faire. La délégation espère que d'autres gouvernements le reconnaîtront dans les prochains jours.

Le 16 avril 1955, les 29 nations réunies à Bandoung déclaraient qu'elles appuyaient le droit du peuple algérien à disposer de lui-même et à l'indépendance. Elles invitaient le Gouvernement français à favoriser un règlement pacifique de la question sans retard. L'Assemblée, dans sa résolution 1184 (XII) déjà citée, enregistrait l'offre de bons offices faite par Sa Majesté le Roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République tunisienne. Cette offre fut rejetée par la France; elle resta sourde aux appels de paix et de justice émanant de Bandoung, des Nations Unies, d'Accra, de Tanger, de Tunis, de la Ligue arabe. La France continue la guerre non seulement en Algérie, mais dans des pays voisins d'Afrique du Nord.

M. Missalati (Libye)

En 1957 et en 1958, le paisible village d'Esin, situé près de la frontière tunisienne, a été bombardé et mitraillé par des avions français. Quel mal ce petit village avait-il fait aux forces françaises ? Je l'ignore. Nous nous souvenons aussi de l'attaque de Sakiet Sidi Youssef, en Tunisie, qui a suscité l'indignation du monde entier.

Notre pays est membre de la Conférence d'Accra; en compagnie de M. Slim, de la Tunisie et de M. King, du Libéria, j'ai été invité à faire une visite de courtoisie aux pays de l'Amérique centrale. Comme le représentant de Ghana l'a fait observer, cette mission n'avait pas pour objectif de demander aux gouvernements et aux peuples de ces pays d'abandonner les bonnes relations qu'ils entretiennent avec la France et de devenir les ennemis de ce pays. Mais il s'agissait de leur faire comprendre la tragique de la situation algérienne et de leur demander leur coopération pour trouver une solution pacifique, juste et démocratique du problème.

Nous avons été accueillis avec courtoisie et avec amitié par tous les gouvernements que nous avons visités, et nous avons exposé aux personnes responsables de ces gouvernements, au cours d'entretiens cordiaux, nos vues sur la situation algérienne. Nous avons également tenu des conférences de presse sur le même sujet à l'intention des principaux journaux.

Dans ce cas comme dans tous les autres, nos délibérations s'inspirent de l'esprit et de la lettre de la Charte et nous ne prendrons que des mesures adéquates car nos décisions doivent être dignes de cette précieuse Charte.

M. ISMAIL bin Dato Abdul Rahman (Fédération de Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La semaine passée, notre Roi, Sa Majesté Yang di-Pertuan Agong, dans son discours du trône prononcé à l'ouverture de la Législature fédérale - a déclaré que notre Gouvernement veut contribuer à promouvoir la paix et la prospérité et donnera son appui à la Charte des Nations Unies. Sa Majesté a précisé qu'il n'entrait pas dans les intentions de son Gouvernement d'intervenir dans les affaires intérieures d'autres pays mais qu'il estimait cependant de son devoir d'employer les moyens dont il pourrait disposer auprès d'autres Membres des Nations Unies pour contribuer à éliminer toutes les causes de lutte, d'injustice et d'inégalité. Cette attitude souligne le souhait que formulait Sa Majesté de voir résolu le conflit d'Algérie."

M. Ismail (Fédération de Malaisie)

Le Gouvernement et le peuple de la Fédération de Malaisie se joint aux autres peuples d'Afrique et d'Asie épris de paix, et aux autres régions du monde, pour appuyer le droit du peuple algérien à décider de propre sort dans l'indépendance et invite instamment le Gouvernement français à chercher sans délai une solution pacifique du problème algérien.

La délégation regrette beaucoup l'absence des représentants de la France pour unir leurs efforts aux nôtres dans la discussion de la question et la recherche d'une solution pacifique.

La délégation regrette que les représentants de la France ne soient pas présents pour s'associer à nous dans la discussion du problème algérien, étant donné l'effort sincère que nous faisons pour trouver une solution pacifique.

La délégation n'accepte pas la prétention française selon laquelle il s'agirait d'une question qui relèverait essentiellement de la compétence nationale française. Par le passé, l'Assemblée générale n'a pas hésité à se déclarer compétente en la matière, en dépit des objections françaises. Elle a également exprimé à plusieurs reprises l'espoir qu'une solution pacifique, démocratique et équitable pourrait être trouvée par les moyens appropriés, en conformité avec les buts et principes de la Charte. Décidée à soutenir la Charte, étant donné qu'aucun progrès n'a été réalisé pour la mise en oeuvre de la résolution 1184 (XII) de l'Assemblée générale, adoptée à l'unanimité à la douzième session, notre délégation s'est jointe à vingt-trois autres pays d'Asie et d'Afrique pour demander l'inscription de cette question à la présente session de l'Assemblée générale.

Selon nous, la question d'Algérie est un problème colonial. Nous n'acceptons pas la thèse selon laquelle l'Algérie fait partie de la France. L'Algérie possède ses caractéristiques géographiques et historiques propres. Son annexion par la France et les efforts déployés depuis un siècle par la France pour assimiler l'Algérie et l'intégrer à la France métropolitaine ont échoué et n'ont pas réussi à faire de l'Algérien un Français. Ce n'est pas une guerre civile, mais une guerre d'indépendance qui sévit en Algérie. Il s'agit d'une lutte menée par 10 millions d'Arabes musulmans pour retrouver leur nationalité et leur indépendance.

M. Ismail (Fédération de Malaisie)

La guerre d'Algérie dure depuis cinq ans. L'extension des hostilités et les effusions de sang qui en résultent constituent un grave sujet d'inquiétude pour les peuples épris de paix. Cette guerre doit cesser. Les négociations doivent être engagées immédiatement en vue d'une solution équitable. Car une solution du problème sur le plan militaire ne saurait suffire. Cette lutte est le résultat d'un conflit politique et ne peut être réglé que par une solution politique, qui tiendrait compte des aspirations légitimes du peuple algérien à l'indépendance.

Le Gouvernement français doit reconnaître l'existence d'un mouvement nationaliste authentique en Algérie; il représente l'expression des aspirations nationales du peuple algérien. Le Gouvernement français doit également reconnaître - dans son propre intérêt - qu'il lui faudra, tôt ou tard, prendre en considération les forces nationalistes qui se sont éveillées en Afrique du Nord et régulariser ses relations avec la fédération maghrébienne envisagée, fédération qui englobera le Maroc, la Tunisie et l'Algérie; ces pays ont vécu par le passé sous les lois françaises et la France pourrait continuer, dans l'avenir, à entretenir de fructueuses relations avec ces Etats si elles sont fondées sur l'égalité et sur les avantages mutuels.

A cet égard, je puis citer, sans lui rendre de respect, le Commonwealth britannique, dont la Fédération de Malaisie fait partie. Il faut rendre hommage au Royaume-Uni qui a su reconnaître, avec clairvoyance et magnanimité, le caractère absurde du colonialisme, a compris la renaissance des nationalismes au sein des transformations qui se sont opérées après-guerre, et a accepté de bonne grâce la réalisation des aspirations légitimes des peuples colonisés et des peuples sous protectorat à l'indépendance.

De nombreuses nations sont ainsi devenues indépendantes et, une fois leur indépendance acquise, ont décidé de s'unir au Royaume-Uni dans le cadre du Commonwealth.

La délégation pense qu'une solution rapide rehausserait le prestige de la France, de même que le prestige britannique a été rehaussé par sa politique magnanime et généreuse.

La délégation espère que la nouvelle France, la cinquième République, sous la direction capable de ce grand chef, le général de Gaulle, saura faire face aux réalités de la situation en Afrique du Nord, comme elle l'a fait en Indochine. La France, dont la Révolution a inspiré les peuples de toute la terre dans leur soif d'indépendance et de liberté et nous a donné ce slogan immortel de "liberté, égalité, fraternité", peut encore montrer au monde qu'elle est fidèle à sa vieille et belle tradition. Le peuple français qui se trouve maintenant sous l'autorité de ce même grand chef, le général de Gaulle, qui a lutté si héroïquement contre le nazisme pour défendre sa liberté, doit comprendre la lutte du peuple algérien pour son indépendance.

La majorité des Français doivent comprendre le nationalisme du peuple algérien.

Il est encourageant de constater que le général de Gaulle, qui est lui-même un grand patriote et un soldat brave, ait parlé de la "paix des braves" en Algérie. Cependant, ma délégation estime, avec beaucoup d'autres représentants qui ont pris la parole au cours de ce débat, que l'offre de négociations qu'il a faite récemment pour régler la fin des hostilités en Algérie n'est rien d'autre qu'une invitation aux représentants du peuple algérien à venir en France munis du drapeau blanc. C'est une invitation à une conversation où ils seraient amenés à offrir leur reddition. Ce n'est pas le genre de solution propre à mettre fin à la guerre en Algérie.

La délégation espère que le Gouvernement français comprendra que le point de départ de toute négociation fructueuse visant à régler la fin des hostilités en Algérie devrait être une forme de reconnaissance de l'indépendance algérienne et le droit du peuple algérien à disposer de lui-même. Toute négociation destinée à mettre fin à la guerre en Algérie doit être menée avec ceux qui sont reconnus comme chefs du mouvement de libération nationale qui a dirigé la lutte pour l'indépendance de l'Algérie - les chefs du mouvement nationaliste qui ont l'appui massif de la population algérienne.

M. Ismail (Fédération de Malaisie)

Ces chefs du mouvement nationaliste algérien, représentants reconnus du peuple algérien, ont indiqué qu'ils étaient disposés à engager des négociations avec le Gouvernement de la République française. La délégation se félicite de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les chefs nationalistes algériens dans le désir qu'ils ont exprimé de trouver une solution pacifique et équitable qui mette fin à la guerre en Algérie.

Le peuple et le Gouvernement de la Fédération de Malaisie, étant donné les relations amicales qui, heureusement, existent entre nous et la République française, et nos sentiments fraternels pour les peuples de l'Afrique du Nord, espèrent voir se terminer rapidement la guerre sanglante en Algérie, de façon que des relations normales et amicales puissent être rétablies entre la France et l'Afrique du Nord.

La délégation espère que des négociations seront engagées sans délai entre la France et les représentants du peuple algérien, afin de trouver une solution à l'amiable conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

M. ESIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore, l'Assemblée examine la question algérienne qui met en jeu des intérêts complexes et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Mais le plus important, c'est l'aspect humain et tragique de la question algérienne.

Au cours des quatre dernières années, presque 100.000 hommes ont perdu la vie dans la guerre en Algérie. Des milliers d'autres, des femmes et des enfants, souffrent tous les jours. Cette situation nous oblige à ressentir la nécessité morale urgente d'apporter toute notre contribution possible à la solution du problème.

Mes distingués prédécesseurs ont tous exprimé le souci de leurs gouvernements respectifs de voir régler la question algérienne. La Turquie partage ce souci. En outre, un coup d'oeil sur l'histoire de l'Algérie suffit à révéler l'existence des raisons profondes du vif sentiment et du vif intérêt qu'éprouve le peuple turc pour le sujet actuel.

Qu'il me soit permis de rappeler brièvement l'origine des relations entre les peuples de Turquie et d'Algérie.

Au début du seizième siècle, les forces de l'empereur Charles V, qui s'étaient déjà installées sur le territoire nord-africain, menacèrent d'occuper l'Algérie. Les Algériens lancèrent un appel à un Turc - réputé dans le monde musulman pour son courage - pour qu'il vînt à leur aide. Hayrettin Pacha, surnommé par les historiens européens Hayrettin Barberousse, vint au secours des Algériens et, à la suite des combats, fut choisi comme chef. Cependant des menaces extérieures à l'indépendance du pays subsistaient. Le peuple algérien décida bientôt de s'unir à l'Empire ottoman. Cet empire était un Commonwealth des nations turque et arabe. Une grande partie du monde arabe et turc ont partagé une existence commune pendant des siècles dans ce Commonwealth. L'union de l'Algérie et de la Turquie a donné au peuple turc l'obligation de partager également leur devoir de défendre l'Algérie. A ces fins, des Turcs se rendirent en vagues successives en Algérie, s'y établirent, s'y marièrent et se mêlèrent aux Algériens, créant une descendance partiellement turque.

M. Esin (Turquie)

Ainsi, nous n'avons pas seulement une foi commune et une culture identique, mais également des liens de parenté. Dans la communauté ottomane des nations, l'Algérie avait toujours été autonome et, dès le début du dix-huitième siècle, elle bénéficiait d'un statut d'indépendance complète avec un lien purement nominal au Sultan de Turquie. En 1830, après trois siècles d'histoire commune, où les vicissitudes furent supportées avec un égal courage de part et d'autre, l'Algérie affronta une fois de plus l'occupation étrangère et la Turquie était à ses côtés. Voilà pourquoi le peuple turc a de tels sentiments devant la malheureuse situation qui règne en Algérie à l'heure actuelle. Mais si les liens solides de foi et d'histoire justifient les sentiments de la Turquie devant le sort des Algériens, des liens aussi solides existent entre la Turquie et la France.

Lorsque la Révolution française proclama la liberté, l'égalité et la fraternité pour tous les hommes, ces idéaux élevés trouvèrent un écho retentissant dans l'esprit des Turcs. Depuis 1789, l'influence française a été ressentie de plus en plus dans la pensée et les activités culturelles turques créant des liens intellectuels qui durent depuis lors. Le nouveau livre ouvert leur formation occidentale à la discipline des éducateurs français. Avec ces liens culturels, les relations solides ont été négociées à maintes reprises entre la Turquie et la France. De nos jours, les deux peuples appartiennent au même système de défense et de sécurité collective. L'existence de la Turquie ayant ainsi été définie, on peut conclure qu'il n'y a pas de vivant désireux de trouver une solution acceptable aux deux côtés pour mettre un terme aux souffrances du peuple d'Algérie.

Dans le but de parvenir à une solution, deux résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale : la première, le 15 septembre 1957 et la seconde, le 10 décembre 1958. La première résolution exprimait l'espoir que, dans un esprit de coopération, une solution pacifique, démocratique et juste serait trouvée par des moyens appropriés, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. La deuxième résolution, prenant acte de l'offre deszekhans offices de Sa Majesté le roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République de Tunisie, exprimait l'espoir que dans un esprit de coopération, les pourparlers seraient engagés afin d'aboutir à une solution conforme aux buts et principes de la Charte.

M. Esin (Turquie)

Mais une année s'est écoulée depuis cette dernière résolution. Aussi modestes que soient les progrès, ne nous laissons pas décourager et n'abandonnons pas nos efforts; continuons inlassablement. Depuis le début de la douzième session, un nouveau gouvernement s'est formé en France, sous l'autorité d'un grand homme, qui a prouvé son courage pour défendre la liberté en France et qui a rappelé au monde que le nom de la France a toujours été lié à l'idéal de liberté. D'autre part, les combattants d'Algérie que le général de Gaulle a appelé des braves ont continué depuis quatre ans une lutte inlassable pour leur cause et ont décidé récemment de constituer un nouveau gouvernement provisoire. De nouveaux facteurs doivent nous pousser à accélérer nos efforts pour éliminer tous les obstacles qui s'opposent à la conciliation des parties. La délégation de la Turquie croit en la vertu des bons offices. Elle espère qu'on pourra s'en servir pour établir des contacts directs qui, à notre avis, sont les mieux conçus pour surmonter toutes les possibilités avec le consentement des parties. La complexité même de la question algérienne doit être considérée comme un encouragement supplémentaire, car elle témoigne de l'existence de solutions variées, dont plusieurs ont été suggérées ici.

La délégation turque a été frappée surtout par le plaidoyer du représentant du Pakistan selon lequel les deux parties étaient invitées à agir dans leur intérêt commun, dans une indépendance fondée sur l'égalité souveraine du peuple de France et de la Fédération du Maghreb. Des solutions pleines d'imagination, et qui tiennent compte des intérêts légitimes de chacun sont possibles. Mais nous ne pensons pas qu'au stade actuel on doive limiter les possibilités à des solutions concrètes. Il faut qu'une résolution invite à la négociation des parties, si elles ont la volonté inlassable de régler la question algérienne conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, et selon la délégation turque, nous rendrions, à l'étape actuelle, le meilleur service à la cause de la paix en Algérie et à la cause de l'humanité tout entière.

M. HOLLAI (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a adopté l'année dernière une résolution qui n'engageait à rien sur la question algérienne, après un long débat et après avoir rejeté toute une série d'autres projets. Nous savons que cette résolution qui n'engageait à rien a été adoptée parce qu'il n'avait pas été possible d'avoir quoi que ce soit de plus fort. La résolution adoptée prévoit en particulier que l'Assemblée générale exprime l'espoir

M. Hollai (Hongrie)

que, dans un esprit de collaboration effective, des pourparlers seront engagés et d'autres moyens appropriés seront employés pour trouver une solution conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. Tous ceux qui ont lu les procès-verbaux de l'année dernière auraient pu s'attendre, sur la base de la poussée de l'opinion publique, à une résolution plus énergique. Je ne veux pas analyser le problème, car ce n'est pas le sens de la question. En tout état de cause, l'on ne saurait accuser ceux qui désirent mettre fin à cette effusion de sang qui dure déjà depuis plus de quatre ans. Il y a eu des hésitations, parce que les forces directement intéressées au maintien du colonialisme en Algérie avaient été en mesure de triompher. Y a-t-il eu des modifications de la situation depuis que la résolution a été adoptée? En vérité, oui, il y en a eu. Les changements pour le mieux comme pour le pire se sont produits. Ces modifications ne se sont pas produites, cependant, du fait de ^{l'adoption de} la résolution de l'année dernière.

La France a complètement ignoré la collaboration efficace dont parlait la résolution de l'année dernière. En Algérie, les voix les plus extrémistes qui pensent qu'une solution militaire peut mettre fin à la guerre ont pris le dessus. C'est, je dirais, ce qui a été pour le pire. Ce qui est important, - un événement décisif - c'est la création d'un gouvernement provisoire en Algérie. Celui-ci est désireux de saisir toute occasion pour mettre fin à la guerre et pour régler l'ensemble de l'avenir de l'Algérie, y compris ses relations futures avec la France, et cela par le truchement de négociations et non pas par la guerre. Ce gouvernement reçoit, dans ses efforts, l'appui non pas seulement du monde arabe, mais de l'ensemble de l'humanité progressiste, de tous ceux qui désirent la fin de la guerre algérienne et qui veulent qu'enfin naisse une Algérie libre.

Cet appui, ces sympathies, se sont exprimés de bien des manières. Qu'il me suffise de mentionner la conférence d'Acers qui vient de nous faire entendre une fois de plus l'avertissement "Colonialistes, retirez-vous d'Algérie".

Quelqu'un contestera-t-il qu'il y a une guerre en Algérie? Je crois que tout le monde sera d'accord pour le reconnaître, même ceux qui refusent de voir ou ne peuvent voir, l'issue inéluctable de cette guerre. Il y a donc guerre en Algérie - à peu près tout le monde s'accorde là-dessus. Mais peut-on prétendre qu'il s'agit d'une guerre civile en France? Certains vont jusque là. A notre avis, c'est absurde. On n'est pas justifié de prétendre que quatre départements français sont en rébellion contre les autres départements et contre le Gouvernement français. On nous convaincra difficilement que depuis quatre ans quatre départements sont en conflit avec le Gouvernement français sur une question de politique intérieure. La meilleure réponse que l'on puisse faire c'est qu'au cours des quatre dernières années, la France a eu quatre gouvernements, et que l'Algérie a été opposée à tous les quatre. Ce n'est pas un plus une exagération que de dire que tous les gouvernements français ont été renversés plus ou moins directement à cause de la guerre algérienne. Tous les gouvernements sont tombés parce que jusqu'à présent chacun d'eux a cherché à résoudre le problème algérien comme s'il concernait véritablement quatre départements de la France métropolitaine. Bien qu'il ne soit pas habituel de faire des prophéties en politique, et que le moins sage, il est possible de prévoir certains événements dans ce domaine. Ainsi, l'on peut dire qu'au bout longtemps, le Gouvernement français continuera de considérer l'Algérie comme une partie intégrante de la France métropolitaine, il ne pourra pas engager un dialogue possible avec le peuple algérien ou ses représentants.

L'Algérie était autrefois un pays indépendant et nous sommes convaincus qu'elle le redeviendra. La France a occupé l'Algérie par la force des armes au temps de l'expansion coloniale; depuis lors, elle a été incapable de briser la résistance de ce peuple héroïque, encore qu'elle ait souvent prétendu y être parvenue. Je citerai à titre d'exemple ce passage d'un article que "L'Afrique latine" a publié en 1922 :

"Les Français sont chez eux ici en Algérie. Nous nous sommes rendus maîtres du pays par la force, parce qu'il est impossible de conquérir sans coup férir. Il y a eu fatalement des vainqueurs et des

M. Hollai (Hongrie)

La victoire acquise, nous avons aménagé le pays, et cet aménagement porte naturellement la marque de la prédominance des vainqueurs sur les vaincus, des peuples civilisés sur les peuples inférieurs." (interprétation de séance) Cette oppression se poursuit. En mai de cette année, au moment du coup d'état militaire, le général Salan a déclaré ce qui suit :

"Je suis chargé de prendre provisoirement les pouvoirs civils et militaires. Je les utiliserai pour maintenir l'ordre existant et pour poursuivre sans relâche la lutte contre les rebelles." (interprétation de séance)

Les généraux français luttent contre les rebelles - entendez "le peuple algérien" - au nom du Gouvernement français afin de prolonger la domination ébranlée et chancelante de la France.

L'Algérie est nécessaire non pas à la France elle-même, mais à ses capitalistes. Le peuple français en a assez de la guerre algérienne; il ne peut qu'y perdre. Les pères et les mères de France pleurent leurs enfants morts à la guerre. Le peuple français porte le fardeau économique écrasant de cette guerre, tandis que les capitalistes français empochent des bénéfices considérables en Algérie. Quelques exemples le démontreront amplement. Les 22 entreprises françaises les plus importantes, qui ont des intérêts en Algérie, ont réalisé en 1950 des bénéfices de 2.008 millions de francs, de 5.598 millions en 1952, et de 1.155 millions en 1954. Ce ne sont pas des bénéfices que l'on pourrait considérer comme négligeable, même si l'on tient compte de la dévaluation du franc. Depuis 1954, ces entreprises ont continué de faire des bénéfices très importants. Les intérêts des capitalistes français ne sont cependant pas identiques à ceux du peuple français, que nous aurions tort de sous-estimer.

La découverte récente d'importants gisements de houille, de sel, d'arsenic, de cuivre, d'uranium, etc. en Algérie, a éveillé encore davantage l'intérêt des capitalistes. Lorsque les nappes de pétrole seront exploitées, la France, dit-on, deviendra le troisième producteur de pétrole du monde. Bien sûr, il s'agit de pétrole algérien, et c'est même pourquoi l'Algérie est si chère au cœur des capitalistes français.

M. Hollai (Hongrie)

Le maintien de la domination française en Algérie sert également d'autres intérêts étrangers dont je n'aurai pas le temps de traiter en détail. Il faut souligner un point cependant : aucun de ces intérêts ne correspond aux intérêts du peuple algérien; bien au contraire, ils leur sont diamétralement opposés. J'ai déjà parlé de l'exploitation des matières premières qui, ai-je dit, constitue le principal intérêt des milieux dirigeants français. L'exploitation des matières premières est le but essentiel de toutes les guerres coloniales.

On sait que la France dépend largement du pétrole du Moyen-Orient. Si l'on ne l'avait déjà su, l'agression française contre l'Egypte à l'automne 1956, à la suite de la nationalisation du canal de Suez, nous en aurait fourni une démonstration suffisante.

M. Hollai (Hongrie)

Le progrès réalisé par les pays du Moyen-Orient dans la voie de l'indépendance, leur permettant ainsi d'exploiter eux-mêmes leurs propres ressources, a poussé les Français à activer la recherche et l'exploitation du pétrole. Les réserves d'Harsi Messaoud, d'Edijele et de Tingentourine sont si importantes qu'elles rappellent celles du Texas. La France pense extraire quelque 25 milliards de tonnes de pétrole en 1962 et réduire ainsi considérablement ses importations de pétrole. La France ne cache même pas que c'est là sa raison principale de ne pas quitter l'Algérie.

Mais puisque les compagnies pétrolières d'autres pays espèrent égale- ment tirer des profits très importants des champs pétrolifères du Sahara, elles voient cela avec un grand intérêt et sont portées à aider la France à exploiter ces ressources. Voici un article paru dans The Reporter, dont M. John E. Fichtelberg est l'auteur :

"Les Français tiennent tellement à s'assurer de la participation des Etats-Unis qu'ils ont envoyé le chef de leur bureau du pétrole aux Etats-Unis. A ce jour, les compagnies Cities Service, Sinclair Oil, Phillips Petroleum, Newmont Mining, Tidewater Oil et Texas Eastern Transmission ont officiellement annoncé qu'elles étaient intéressées à se rendre au Sahara". L'article souligne plus loin que des compagnies plus importantes, telles que Esso, Texaco, Gulf Oil, Standard Oil of California, prendront part de plein droit à cette entreprise.

Cette collaboration franco-américaine, loin de faciliter la réalisation des aspirations du peuple algérien, lui fait obstacle. La solution du problème ne s'en trouve que compliquée, car il s'agit en l'espèce d'une association qui favorise les intérêts du colonialisme français contre le peuple algérien. L'auteur de l'article que je viens de vous lire poursuit :

"Une telle association engagerait pleinement les compagnies pétrolières des Etats-Unis - et je souligne "pleinement" - à prendre le parti de la France en Algérie, car elles auraient un enjeu direct dans le maintien de l'autorité française en Algérie".

M. Hollai (Hongrie)

La déclaration qui suit est extrêmement importante du point de vue politique :
"Ces milieux espèrent que ces intérêts auront un effet sur la manière dont le State Department envisage la question algérienne".

Nous en arrivons à la question de savoir pourquoi, l'année dernière, une décision plus effective n'a pu être prise, qui aurait forcé la France à négocier avec les représentants du peuple algérien sur l'indépendance et l'avenir de l'Algérie et sur la cessation immédiate de la guerre algérienne. Ne nous laissons pas leurrer. La France ne serait pas en mesure de maintenir son autorité en Algérie si elle n'était pas appuyée par les Etats-Unis et si ce pays et d'autres Puissances coloniales reconnaissent à l'Algérie son droit à l'indépendance et à disposer d'elle-même. Nous ne pensons pas que le peuple d'Algérie lutte pour que l'opresseur présent soit remplacé par un autre opresseur, et encore moins qu'il lutte pour avoir à prendre les armes contre deux oppresseurs au lieu d'un.

Un autre obstacle sérieux à la solution de la question algérienne est que certaines grandes Puissances occidentales font dépendre leur attitude à l'égard de la reconnaissance de l'indépendance des peuples sous domination des intérêts de certains blocs militaires. Elles prétendent que si les Arabes sont en mesure de disposer de leurs propres ressources matérielles, l'Ouest sera en danger.

M. Alfred Lilienthal, auteur de "There Goes the Middle East", dit :

"En 1938, 25 pour 100 seulement des besoins en pétrole sur le plan militaire et industriel provenaient du Moyen-Orient, mais aujourd'hui plus de 90 pour 100 de ces besoins sont satisfaits de cette manière.

Si elle n'avait pas accès au monde arabe, la Communauté de défense européenne, pour l'édification de laquelle les Etats-Unis ont déployé tant d'efforts, serait complètement impuissante, l'OTAN sans autorité."

Si l'OTAN est impuissante parce que certains Etats n'ont plus accès à leurs sources traditionnelles de matières premières, l'on ne peut que conclure que la souveraineté, l'indépendance et les intérêts économiques de ces peuples dépendent des considérations stratégiques d'un bloc militaire. L'OTAN n'est donc plus comme on le prétend une organisation de défense, c'est une organisation dont le but est d'opprimer les peuples luttant pour leur indépendance.

M. Hollai (Hongrie)

La délégation hongroise sait très bien que le peuple algérien n'abandonnera pas son indépendance pour la sauvegarde d'une organisation de défense au service de l'oppression. Le pétrole que les capitalistes français et américains extraieront probablement en Algérie sera teinté de sang jusqu'au moment où les Algériens poseront leurs conditions en ce qui concerne l'exploitation et pourront disposer de leur pétrole, et jusqu'au moment où le peuple algérien sera le maître dans son pays.

La délégation hongroise estime que le jeu mené contre le désir du peuple algérien d'accéder à l'indépendance doit cesser. Il est temps que l'Assemblée générale prenne une attitude sans équivoque et admette qu'un pays colonialiste mène une guerre coloniale contre le peuple algérien. Le temps du colonialisme est passé. La délégation hongroise exprime ici sa sympathie pour le peuple algérien, qui lutte héroïquement pour sa liberté et son indépendance. A notre avis, l'Assemblée générale doit faire tout son possible pour amener la France à entamer des négociations avec le gouvernement provisoire de la République algérienne. Le plus tôt ces négociations auront lieu, le plus tôt la paix et la sécurité internationales en bénéficieront.

L'attitude de la délégation hongroise dans son vote sur le projet de résolution dépendra des considérations suivantes.

La question algérienne n'est pas une affaire intérieure de la France. De plus, ce n'est pas un problème intéressant uniquement la France. Il y a une guerre en Algérie - une guerre coloniale - d'une part, et une lutte pour la libération menée par le peuple algérien, d'autre part. Cette guerre met en danger la sécurité de la région méditerranéenne, du Moyen-Orient, du monde arabe, et la paix du monde. Par conséquent, les Nations Unies ont non seulement le droit, mais encore le devoir d'agir et de prendre position dans cette importante affaire.

Deuxièmement, la délégation hongroise reconnaît au peuple algérien son droit à disposer de lui-même et sa souveraineté.

M. Hollai (Hongrie)

A cette fin, l'Assemblée générale doit faire tous ses efforts en vue de faciliter les négociations entre la France et le Gouvernement provisoire de l'Algérie, pour que ce dernier puisse obtenir son indépendance et pour que soient résolus tous les problèmes qui se posent entre les deux pays.

Je voudrais enfin dire quelques mots à propos de la discussion de la question algérienne et sur la tactique employée par certaines délégations à l'Assemblée générale et à la Première Commission. Cette question est extrêmement importante et nous ne pouvons être d'accord avec les manoeuvres entreprises par les pays coloniaux afin de détourner l'attention de l'Assemblée générale et celle de l'opinion publique du problème algérien. Ce n'est un secret pour personne que plus d'une station de radio new-yorkaise a annoncé que la délégation française, qui ne participe^{pas} aux débats, cherche à persuader ses alliés de l'Ouest et autres de ne pas prendre part à ces débats. Lors de la discussion et du vote sur la question de Chypre - autre question éminemment coloniale - nous avons été les témoins ici des manoeuvres occidentales. C'est la raison pour laquelle aucune décision efficace n'a pu être prise. Nous ne saurions blâmer le Ministre des affaires étrangères de la Grèce d'avoir critiqué la délégation des Etats-Unis pour cette raison. A nouveau, cette même délégation s'est servi de ces mêmes méthodes répréhensibles de diversion.

La délégation des Etats-Unis a forcé l'inscription de la prétendue question hongroise à l'ordre du jour de l'Assemblée afin de faire contre-poids à la discussion de la question algérienne. Nous avons toujours dit que la délégation des Etats-Unis insiste sur la discussion de la prétendue question hongroise à seule fin de détourner l'attention des problèmes réellement importants. Dans le cas actuel, elle a provoqué la discussion de la question de Hongrie de façon à se protéger elle-même ainsi que ses alliés. Mais nous n'entrerons pas dans cette affaire quant au fond. Il s'agit simplement d'une tactique de diversion. Qui a été le premier à soulever la question hongroise ? Pourquoi la délégation des Etats-Unis reste-t-elle silencieuse sur la question algérienne ? Pourquoi ne figure-t-elle pas parmi les quelque quarante orateurs dans le débat ? La délégation des Etats-Unis ne pense-t-elle pas qu'il serait de son devoir d'élever la voix pour défendre les droits de l'homme, pour défendre les 400.000 réfugiés algériens ? Nous avons là la preuve de l'hypocrisie de la politique étrangère américaine.

M. NINCIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation partage la vive préoccupation déjà exprimée ici, c'est-à-dire que l'Assemblée générale doit s'occuper de la question algérienne et espérer qu'une solution pacifique du conflit qui fait rage soit trouvée.

Nous regrettons, comme beaucoup d'autres représentants, que la délégation française ait décidé une fois encore de se tenir à l'écart de la discussion dans laquelle elle avait un rôle important à jouer.

Les raisons qui nous ont poussé à inscrire cette question pour la troisième fois à l'ordre du jour ne sont que trop évidentes. La guerre - parce que plus personne ne doute qu'il s'agit d'une guerre - qui fait rage en Algérie depuis plus de quatre ans, la guerre à laquelle participent la moitié des effectifs français contre l'armée de libération algérienne continue. Chaque jour elle apporte plus de souffrances et plus de misère. Les relations internationales sont tendues, surtout dans les régions sensibles de l'Afrique du Nord, et cette tension est loin de diminuer.

Deux résolutions pratiquement unanimes sur la question algérienne qui invitaient à une solution pacifique démocratique et juste par la négociation ou les pourparlers - pour reprendre l'euphémisme de la résolution de l'année dernière - ces résolutions n'ont amené aucune solution, ni pacifique, ni démocratique, ni juste. Il n'y a pas eu de négociations, il n'y a pas eu de moyens appropriés. Notre déception de ce triste état de choses est d'autant plus grande qu'il y a quelques instants nous pouvions enfin espérer voir la fin de la tragédie algérienne.

L'incapacité pour des effectifs français considérables de repousser la lutte de l'armée de libération algérienne devient de plus en plus évidente, même pour les plus optimistes des partisans d'une solution militaire. En fait, le mouvement de libération algérien gagne en élan, s'organise de mieux en mieux et est de plus en plus puissant, tant du point de vue politique que militaire et il obtient de plus en plus d'appui à l'extérieur, notamment parmi les nouveaux pays indépendants d'Afrique et d'Asie.

Devant cette situation, certains milieux français commencent à se rendre compte combien il est vain de rechercher une solution militaire en Algérie et de la nécessité à rechercher une solution pacifique et concertée, une vraie

M. Nincic (Yougoslavie)

solution politique, la nature de solution sur laquelle l'Assemblée générale avait insisté à deux reprises, et ce sentiment est conforme à l'attitude libérale manifestée récemment par les Français à l'égard de leurs possessions africaines.

On semble également se rendre compte du fait qu'une telle solution ne peut être trouvée qu'avec les représentants de ceux qui sont devenus - qu'on le veuille ou non - l'autre partie intéressée en Algérie, c'est-à-dire les représentants du mouvement de libération auquel le peuple algérien, au cours de tant d'années de lutte, a donné toute sa confiance.

En d'autres termes, il y avait certains indices que la France était prête à surmonter des doutes, que nous n'avions pas très bien compris dans le passé, quant à l'existence d'une autre ^{partie} partie/aux négociations. Tout doute qui aurait pu subsister à cet égard devrait avoir disparu après la formation du Gouvernement provisoire algérien qui a été accueilli si favorablement et dont la création devrait certainement faciliter, dans une large mesure, le début des négociations.

Du côté algérien, le nouveau Gouvernement provisoire a immédiatement signifié sa volonté - dans sa déclaration politique du 26 septembre - de commencer les négociations et de rencontrer à ces fins les représentants du Gouvernement français à n'importe quel moment.

Ainsi, il semble que tout est prêt pour négocier le règlement algérien, règlement que le monde attend depuis si longtemps avec tant d'anxiété. Les négociations n'ont pas eu lieu. Nous ne le savons que trop bien. Si elles n'ont pas eu lieu, c'est que les conditions proposées par le Gouvernement français avant les négociations ont été considérées comme inacceptables par le Gouvernement provisoire algérien.

L'obstacle principal semble découler, outre la question des négociations et des modalités significatives, du refus persistant du Gouvernement français de discuter de l'aspect politique du problème algérien avec les représentants du mouvement de libération. C'est son hésitation, en d'autres termes, à reconnaître ce dernier comme le porte-parole politique autorisé du peuple algérien. C'est un reflet de l'insistance de la France qui a si longtemps entravé la négociation sur la nécessité de dissocier l'aspect purement militaire de l'aspect politique de la situation algérienne sur la nécessité d'isoler le cessez-le-feu de l'ensemble du problème algérien. Ce n'est guère réaliste.

A notre avis, une guerre qui a été livrée depuis quatre ans pour des raisons politiques - avec tant de ramifications politiques et d'implications considérables - ne peut pas être finie du jour au lendemain dans une espèce de vide artificiel politique.

La question n'est pas de savoir s'il doit y avoir un contexte politique, mais de savoir de quelle nature est ce contexte politique dont il s'agit. Ne devrait-il pas être basé sur les réalités de la situation et sur certaines prémisses indéfendables comme on l'a surabondamment démontré? La persistance à adopter une telle attitude prolonge la guerre. Entend-on dissocier les négociations de cessez-le-feu de leurs implications politiques? La France, en fait, a rendu ces négociations très difficiles. La guerre continue comme se continuent les tentatives de créer ce contexte politique artificiel et irréal dont j'ai parlé, au moyen par exemple de consultations populaires menées dans des conditions d'occupation militaire. Toute conception réaliste de la situation algérienne actuelle, nous en sommes convaincus, doit comprendre la reconnaissance du droit du peuple algérien de forger sa destinée, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Cela signifie évidemment le droit à l'indépendance, cette indépendance au nom de laquelle il a entamé la lutte.

M. Nincic (Yougoslavie)

Pour notre part, nous n'avons jamais entrevu de raison valable pour laquelle les Algériens se sont vu refuser ce droit, et surtout quand la France a commencé à l'octroyer à d'autres peuples soumis à sa dépendance. On devrait cependant noter que les chefs algériens ne subordonnent pas les négociations à la reconnaissance préalable par la France du droit algérien à l'indépendance. Ainsi, ont-ils aplané la voie des négociations. D'autres partis devraient donc manifester un esprit similaire de conciliation et la volonté d'aborder la situation de façon réaliste de jouer son rôle pour éliminer les obstacles qui nous empêchent de progresser vers un règlement.

Un tel règlement est clairement de l'intérêt des deux parties, aussi bien que de tous ceux qui y sont intéressés; il est aussi nécessaire en vue du maintien de la paix internationale.

La France n'a-t-elle pas également intérêt à se libérer des pressions multiples que la guerre d'Algérie a occasionnées et ne devrait-elle pas reprendre pleinement le rôle qu'elle est naturellement appelée à jouer sur le plan international, et plus spécialement européen? Mon pays qui est lié à la France par des liens d'amitié traditionnels estime qu'il s'agit là d'une attitude politique très importante à adopter pour la France.

L'Assemblée générale s'est prononcée deux fois en faveur d'un règlement pacifique et négocié en Algérie, conformément aux buts et principes de la Charte. Il est essentiel que l'on fasse de même aujourd'hui, avec toute l'énergie et la précision que la situation présente exige. Le projet de résolution soumis ce matin par dix-sept pays asiatiques et africains semble répondre, selon ma délégation, aux exigences les plus pressantes de la situation. En fait, ce que ce projet essaie, c'est d'adapter les principes énoncés dans les résolutions précédentes de l'Assemblée sur l'Algérie à la situation telle qu'elle a évolué depuis la dernière session.

Ma délégation appuiera, en conséquence, le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol): Nous nous rapprochons de 6h. et je voudrais faire le point de la situation. En effet, le jour fixé pour la clôture de la session actuelle de l'Assemblée est aujourd'hui. Comme vous le savez, il reste au programme de l'Assemblée plénière deux des points discutés ici en Première Commission politique : "Effets des radiations ionisantes" et "Utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques". L'Assemblée plénière sera ensuite saisie du rapport de la Commission politique sur la question de l'Algérie. D'autre part, le programme de l'Assemblée plénière est encore très chargé. Je crois savoir que, avec l'addition de ces points, il lui restera encore seize points que l'Assemblée générale devra régler. Le débat général ici, dans cette Commission, n'est pas terminé; on doit encore entendre six délégations inscrites. Nous passerons ensuite au débat spécial sur le seul et unique projet de résolution distribué et constitué par le document A/C.1/L.252 qui, comme vous le savez, a été remis aujourd'hui à midi.

Le Président est placé avant l'impossibilité matérielle de terminer les travaux aujourd'hui. De toute façon, l'Assemblée plénière ne pourrait pas terminer, même si nous arrivions à en finir avec le débat général. Même si nous passions au débat spécial sur le projet de résolution de l'Algérie, même si nous votions avant minuit ce soir, l'Assemblée plénière ne serait pas en mesure d'être saisie de notre rapport et elle ne pourrait pas non plus examiner les deux autres rapports émanant de la Première Commission dont j'ai parlé - rapports sur les radiations ionisantes et sur l'espace cosmique. L'Assemblée devrait, en sorte, différer sa clôture de vingt-quatre heures. Il y a donc impossibilité matérielle, d'une part; d'autre part, plusieurs délégations ont fait savoir au Président qu'elles ont besoin d'instructions pour pouvoir voter sur le projet de résolution qui a été distribué aujourd'hui, et plus encore, il y a juridiquement une impossibilité. Conformément à l'article 121 du règlement intérieur, "Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance." Cette règle comporte une exception.

Le Président

L'article continue :

"Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou ne l'ont été que le jour même".

Evidemment, ce n'est pas l'exception qui s'applique, c'est la règle. Le projet de résolution des dix-sept Puissances n'est pas un amendement; ce n'est pas une motion. C'est un projet de résolution indépendant. En conséquence, nous ne pourrions même pas l'examiner aujourd'hui, ce soir, encore moins le voter, compte tenu du fait que des délégations attendent des instructions de leur gouvernement.

Dans ces conditions, je fais deux suggestions aux membres de la Commission. Premièrement, tâchons de progresser dans la séance d'aujourd'hui et siégeons jusqu'à 19 heures afin d'entendre le reste des orateurs inscrits. Deuxièmement, demandons instamment à l'Assemblée générale réunie en ce moment de prolonger la session de l'Assemblée jusqu'à demain pour surmonter l'obstacle juridique et les inconvénients matériels.

M. ARDOH (Iran) : Compte tenu des raisons valables que vous venez d'exposer à la Commission, je voudrais dire que je partage entièrement votre opinion. Je crois que, dans les circonstances présentes, la meilleure solution est de continuer la discussion générale jusqu'à 19 heures et de demander en même temps à l'Assemblée générale de prolonger la date de clôture de la session de 24 heures. Cela permettra à ma délégation, ainsi qu'à d'autres qui, si je comprends bien, se trouvent dans la même situation, de recevoir les instructions qu'elles ont déjà demandées à leurs gouvernements.

Je dois vous dire en toute franchise que j'ai été saisi de ce projet de résolution aujourd'hui même et que je n'ai pas manqué de consulter mon gouvernement. Il me faut au moins 24 heures pour qu'il puisse me donner des instructions. Pour toutes ces raisons, je serai très heureux d'appuyer la proposition que vous venez de faire, Monsieur le Président.

M. LAIL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole pour vous demander une précision. Je suis entièrement d'accord avec votre manière générale d'aborder le problème mais permettez-moi de vous poser la question suivante : Avez-vous l'intention de tenir une séance de nuit aujourd'hui? Ou bien voulez-vous terminer la discussion générale et remettre la discussion sur le projet de résolution à demain? Ou voulez-vous que la Commission commence ce soir la discussion du projet de résolution?

En outre, nous avons eu l'impression, à la suite de nos conversations avec le Secrétariat, qu'il y aurait ce soir une séance de nuit et qu'il serait possible de prendre part à la discussion générale. Le chef de la délégation indienne pensait justement prendre la parole cette nuit. Par conséquent la précision que je désire obtenir est la suivante : Vous voulez que la discussion générale soit

terminée à 19 heures, mais ceux qui voudraient parler ce soir ne pourraient-ils faire leur déclaration générale à ce moment-là? Telles sont, Monsieur le Président, les questions que je voudrais vous poser.

Le PRESTIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Président avait proposé de continuer le travail jusqu'à 19 heures avec l'intention d'épuiser la liste des orateurs, c'est-à-dire d'entendre les six représentants qui nous restent. Evidemment, s'il y a une délégation, comme celle de l'Inde, qui préfère parler ce soir, le Président et tous les membres du Bureau n'y voient aucun inconvénient. Pour ma part, je suis tout prêt à siéger quelques heures ce soir. Il ne resterait qu'un ou deux représentants qui désireraient parler. Ce serait la première partie de la proposition.

Mais l'autre aspect est le suivant : Il est impossible d'éviter de travailler demain, tout au moins demain matin, pour examiner le projet de résolution, voter et faire rapport à l'Assemblée plénière. Je pense qu'il est très possible que l'Assemblée termine sa session demain.

Ma proposition, je le répète, est donc double : Nous pouvons continuer jusqu'à 19 heures. Nous entendrons ce soir le discours de l'Inde ainsi que d'autres, s'il y en a, à 20 h. 30. La discussion générale serait terminée. Nous leverions la séance et nous passerions demain au projet de résolution, étant entendu que l'Assemblée devrait accepter notre proposition.

M. JALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, vous avez bien précisé la situation. Je vous en remercie.

Je voudrais vous faire remarquer que je ne proposais pas que nous tenions une séance de nuit. Je vous ai demandé si vous vouliez avoir une séance de nuit pour commencer la discussion sur le projet de résolution. Mais, d'après ce que vous nous avez dit, cette discussion n'aura pas lieu ce soir mais demain. Je crois, par conséquent, qu'il vaudrait bien mieux que la Commission entende les déclarations de discussion générale demain matin au lieu de tenir une séance de nuit. Il est préférable d'entendre une ou deux déclarations demain, de conclure la discussion générale et de passer ensuite au projet de résolution.

Je vous demanderai donc d'envisager la possibilité de clôturer en quelque sorte la discussion générale, en laissant cependant la possibilité à une ou deux délégations de prendre la parole demain. Elles pensaient parler cette nuit; c'est pourquoi elles ne sont pas présentes. Il ne faut cependant pas que la Commission se réunisse simplement pour les entendre. Je préférerais que vous décidiez que nous les entendions demain matin et que nous passions ensuite à l'examen du projet de résolution.

M. FEMLEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne sais pas très bien quelles sont les dispositions prises par le Secrétariat pour la séance plénière de demain, mais il me semble que nous devons avancer autant que possible ce soir, de façon que l'Assemblée puisse terminer avec le moins de retard.

Au nom de la délégation du Royaume-Uni, j'appuierai la proposition ou je proposerai que nous tenions une séance de nuit, non pas seulement pour continuer la discussion générale, mais pour commencer la discussion sur le projet de résolution. L'article 121, sur lequel vous avez attiré notre attention, dit : "En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix" le même jour. Mais "En règle générale" implique qu'il peut y avoir des exceptions et je prétends que nous sommes dans des circonstances exceptionnelles.

Je comprends que bien des délégations ne soient pas à même de voter avant demain et que, pour cette raison, elles ne puissent pas participer à la discussion sur le projet de résolution. Mais ce n'est pas une raison pour ne pas entamer ce débat dès ce soir.

Il y a peut-être une autre difficulté à suggérer que nous passions ce soir de la discussion générale à la discussion sur le projet de résolution. C'est que certaines délégations puissent désirer exercer leur droit de réponse. Mais je ne vois pas pourquoi celui-ci ne pourrait pas être différé, même si le débat sur le projet de résolution est déjà commencé. On pourrait réserver pour demain à ces délégations le droit de parler.

Je propose donc que nous continuions notre travail pendant la séance de nuit.

M. Claude COREIA (Ceylan) (interprétation de l'anglais) : Même si nous n'aimons pas les séances de nuit, je crois que les nécessités de la situation exigent pour ce soir la clôture des débats. Car si nous permettons que la discussion générale se poursuive demain matin, nous ne pourrions pas évaluer correctement le temps qu'il faudra y consacrer. Il ne faut pas perdre de vue qu'il y aura sans doute une discussion sur le projet de résolution. La question de savoir si nous serons en mesure de terminer nos travaux en temps utile pour la séance plénière de l'Assemblée de demain après-midi se pose donc. Je crois qu'il vaudrait mieux, dans ces conditions, avoir aujourd'hui une séance de nuit, de manière à terminer la discussion générale et d'examiner encore, si possible, le projet de résolution. Nous poursuivrons demain cette discussion et passerons au vote.

M. NISCT (Belgique) : Je partage la manière de voir qui vient d'être exprimée.

M. de LEQUERICA (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Ne pourrions-nous poursuivre aujourd'hui si quelques orateurs seulement veulent encore prendre la parole. Nous pourrions peut-être terminer et examiner demain matin le projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voulais demander à la Commission de faire un effort, de travailler un peu plus tard ce soir, car le représentant de l'Inde nous informe que le chef de sa délégation préférerait intervenir encore ce soir. Le Bureau de la Commission ne voit pas d'inconvénient à poursuivre ce soir, jusqu'à 8 heures éventuellement, et à reporter à demain la discussion sur le projet de résolution et le vote.

Je ne suis pas d'accord avec le représentant du Royaume-Uni quant à l'interprétation qu'il convient de donner à l'article 121 du règlement intérieur. Il me serait difficile, en ma qualité de Président, d'enfreindre une disposition expresse du règlement intérieur. Le projet de résolution a été distribué à midi; il faut le temps de l'étudier et de demander des instructions, comme plusieurs délégations désirent le faire. Je reconnais que la disposition invoquée n'est pas absolue, mais seulement lorsqu'il s'agit d'amendements. Dans ce cas, il est possible d'y faire exception.

Je vais consulter la Commission. Nous devons nous mettre en rapport avec le Président de l'Assemblée et prendre une décision de procédure. Tous les représentants sont-ils d'accord pour prolonger la session jusqu'à demain, y compris?

Il en est ainsi décidé.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voulais vous demander, Monsieur le Président, quelle était la portée de votre décision.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'ai demandé si des représentants voyaient une objection à consulter l'Assemblée générale pour lui demander de prolonger la session jusqu'au 13 décembre, inclus. Personne n'a présenté d'objection. La décision est prise.

Nous passons à la deuxième partie de la proposition du Président : la fixation de l'horaire de travail. Le représentant de l'Inde voit-il un inconvénient à accepter la proposition que j'ai faite - avec l'appui du représentant de l'Espagne - de poursuivre aujourd'hui nos travaux assez tard dans la soirée, pour terminer le débat général ?

M. LALL (Inde) (interprétation de l'anglais) : La seule véritable difficulté est que nous nous proposons de demander la parole ce soir; nos dispositions étaient prises à cette fin car nous avons pensé que la Commission tiendrait une séance de nuit. La seule suggestion que je pourrais faire serait de terminer la discussion générale ce soir, en prévoyant une exception pour une ou deux déclarations, que nous pourrions encore entendre demain matin. Cette solution nous conviendrait.

Sir Claude COREA (Ceylan) (interprétation de l'anglais) : Je propose formellement que nous poursuivions le débat jusqu'à épuisement de la liste des orateurs. Je n'aime pas les séances de nuit; personne ne les aime, mais étant donné la situation, nous n'avons pas d'autre issue. Je propose donc formellement la séance de nuit.

M. de LEQUERICA (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Je ne suis pas d'accord à ce sujet. Je crois qu'il est contraire à l'intérêt du débat de consacrer une séance à un seul discours; il y aura des défections. Par contre, je ne vois pas d'inconvénient à commencer la séance de demain à 10 heures 30 exactement. Le représentant de l'Inde prendra alors la parole. Nous passerons ensuite à l'examen du projet de résolution et au vote. Je préfère cette formule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes saisis de deux propositions. La première vise à poursuivre la discussion jusqu'à épuisement de la liste des orateurs; la deuxième tend à convoquer une séance de nuit pour terminer le débat général aujourd'hui.

M. SLIM (Tunisie) : Je voudrais seulement préciser que je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on travaille ce soir ou demain matin. Mais je voudrais signaler à l'attention de la Commission que je voudrais parler le dernier dans la discussion générale, ce qui me permettra par la même occasion de présenter le projet de résolution des dix-sept Puissances. Mon discours ne sera pas bien long, qu'il soit prononcé ce soir, après le représentant de l'Inde, où que ce soit demain matin; je suis à la disposition de la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je ne désire pas trancher la question par un vote; je préférerais que la Commission se mette d'accord et qu'il n'y ait pas d'objection sur une décision définitive. Il est certain que nous pourrions voter sur la proposition du Président, qui était la première; mais je ne veux pas insister sur ce point.

Je crois savoir que le discours du représentant de l'Inde ne sera pas très long; nous entendrons ensuite le discours du représentant de la Tunisie, qui ne sera pas très long non plus. Ne pourrions-nous entendre aujourd'hui les quatre orateurs restants, de cette liste de six et reporter à demain, très ponctuellement à 10 heures et demi, les deux autres orateurs : l'Inde et la Tunisie. Nous passerions ensuite à l'examen du projet de résolution. Cette formule présente-t-elle des inconvénients ?

Sir Claude COREA (Ceylan) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas entendu la question que vous avez posée, Monsieur le Président, mais je voulais dire que je n'insiste pas sur ma proposition de séance de nuit. Je voulais seulement demander si nous pourrions terminer nos travaux demain, dans le cas où nous ne serions pas en mesure de le faire ce soir. Le représentant de l'Inde s'est déclaré prêt à prendre la parole dès ce soir, et c'est pourquoi j'ai présenté ma suggestion. Mais je n'insiste pas et je suis disposé à accepter la proposition du Président si la Commission est en mesure de terminer à temps pour la séance plénière de demain. C'est la raison de ma proposition. Je ne vois pas d'objection à la retirer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je consulterai à nouveau la Commission. Y a-t-il des objections à ce que nous entendions maintenant quatre ^{des} orateurs inscrits. Nous lèverons la séance ensuite et nous reporterons à demain l'audition des discours de l'Inde et de la Tunisie, qui ne sont pas longs selon ce qu'on nous a dit.

Nous passerons ensuite à l'examen du projet de résolution et au vote. Je crois que nous pourrons le faire demain matin. Bien entendu, il y aura peut-être trois séances: une séance le matin, une l'après-midi et une séance de nuit. Par contre, cela semble difficile aujourd'hui.

Le Président

Les chefs de délégation m'ont dit qu'ils devaient assister à la séance plénière. Ils y assistaient déjà hier. Ils sont fatigués. S'il doit y avoir une séance de nuit, ils préfèrent qu'elle ait lieu demain et non aujourd'hui.

Dans ces conditions, s'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder de cette façon.

M. SIMPSON (Libéria) (interprétation de l'anglais) : C'est la quatrième année que la Commission discute la question algérienne. Il est particulièrement regrettable que, malgré l'adoption unanime par l'Assemblée générale, à sa douzième session, d'une résolution exprimant l'espoir qu'une solution pacifique, démocratique et juste du problème serait trouvée en conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies, on n'ait rien fait de constructif pour améliorer la situation.

C'est véritablement une tragédie que la guerre en Algérie entre la France et les forces algériennes se poursuive. On sait bien que la lutte entre ces deux parties a été - et continue d'être - une lutte inégale; mais cette effusion de sang et ces pertes sont-elles nécessaires?

La Commission devrait se rappeler que le conflit en Algérie, au cours des quatre dernières années, a apporté la souffrance et la torture non seulement aux combattants, mais aussi à la population civile innocente. De plus, il a été la cause de frictions sur les frontières marocaine et tunisienne et, à plusieurs occasions, a presque rompu les relations entre ces deux pays et la France.

Pendant combien de temps encore cette triste situation va-t-elle durer?

Permettez-moi de rappeler que l'objectif pour lequel les Nations Unies ont été principalement fondées, est le maintien de la paix, et pour rendre l'Organisation efficace, nous devons faire des propositions honnêtes et concrètes afin d'atténuer les tensions chaque fois que c'est nécessaire. C'est une obligation qui incombe aux Nations Unies, et nous devons nous en acquitter dans l'intérêt de la paix du monde.

Nous avons écouté avec intérêt les déclarations qu'ont faites de nombreux représentants; certaines d'entre elles ont été, sans aucun doute, fort précieuses et constructives. Cependant, ma délégation ne peut partager le point de vue que certains représentants ont exprimé, à savoir que, conformément à l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte des Nations Unies, la question algérienne ne devrait

pas être discutée par cette Commission, car - l'Algérie faisant partie de la République française - la question relève essentiellement de la compétence nationale de la France.

La raison pour laquelle certaines Puissances invoquent généralement l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte est si claire que toute précision de notre part serait inutile.

Qui détermine la question de savoir si la question algérienne, qui a été discutée à notre Commission au cours des trois dernières années, relève essentiellement - et j'ajouterai, exclusivement - de la compétence nationale de la France? Il semblerait à ma délégation que la question du maintien de la paix ou de l'élimination de menaces à la paix, et le règlement de différends ou de situations qui pourraient conduire à une rupture de la paix, intéressent d'une manière vitale notre Commission. Nous devons faire face à nos responsabilités.

Il est particulièrement regrettable que la France ait décidé de ne pas être représentée à la présente session de la Commission, alors que l'on discute la question algérienne. J'aimerais cependant soulever un point important. Au cours des années précédentes, le représentant français a affirmé que la France était en Algérie depuis 1830 et que l'Algérie a été intégrée à la République française en 1848. Il serait intéressant de savoir comment la France est venue en Algérie en 1830. Était-ce par achat ou par conquête? Si l'on peut établir que c'était par un achat légal, il ne fait aucun doute que les prétentions de la France en ce qui concerne l'Algérie peuvent se justifier. Mais si, par ailleurs, la France est entrée en Algérie en 1830 par la conquête ou la force des armes, il apparaîtrait que sa position, en occupant l'Algérie contre la volonté du peuple, est insoutenable du point de vue juridique.

Il serait également intéressant d'attirer votre attention sur une observation que le représentant de la France a faite, l'année dernière, à cette Commission, à savoir qu'après que la France fut venue en Algérie en 1830, dix-huit ans après - c'est-à-dire en 1848 - l'Algérie fut intégrée à la République française. Il serait intéressant de savoir si cette intégration s'est effectuée avec l'approbation du peuple algérien, ou simplement par une action unilatérale de la France. Il semblerait que ce sont là des problèmes essentiels sur lesquels des précisions devraient être données pour savoir si, en vérité, cette occupation d'un siècle de l'Algérie par la France a une base juridique, politique ou géographique.

La situation triste et regrettable qui règne en Algérie devrait être examinée sous son aspect juridique véritable, en considération du fait qu'environ un million de personnes cherchent, avec l'appui de la France, à subjuguier et à opprimer 9 millions de personnes. C'est une situation bien claire, où une minorité cherche à imposer sa volonté à une vaste majorité. Ce procédé, qui s'appliquait il y a quelques siècles, est maintenant démodé, dans ce siècle de lumières et de progrès où les peuples du monde sont déterminés à être les maîtres de leurs destinées.

Une fois qu'un peuple a décidé de devenir indépendant, rien sur terre ne pourrait l'arrêter - forces militaires ou autres. Il est évident que telle a été la détermination du peuple algérien au cours de ces quatre dernières années. La France, sans doute, devrait bien comprendre cette situation, après quatre années de combat qui lui ont coûté si cher. Il faudrait également dire qu'aucune nation ou peuple ne peut être forcé de changer de race, de nationalité ou de religion, par simple publication d'un décret. Ce sont des faits évidents qu'il faut reconnaître, même si certains d'entre nous ne veulent pas les admettre.

Le peuple algérien ne sera jamais satisfait d'être une partie de la France, alors que ses pays frères - l'Egypte, la Tunisie, le Maroc et la Libye - sont devenus des Etats libres et indépendants.

Ce qui semble un paradoxe, c'est que la France a occupé la Tunisie aux environs de 1881 et le Maroc quelque vingt-cinq ans plus tard; grâce aux bons offices de la France, ces deux pays sont devenus indépendants. Ce même étalon de générosité et de bon sens politique ne devrait-il pas être appliqué à l'Algérie? Peut-être, une nouvelle manière d'aborder le problème dans un esprit de compréhension mutuelle et de sincérité pourrait-elle être prise par la France à l'égard des représentants du peuple algérien, afin de rompre cette impasse de quatre ans.

La Commission ne peut cependant ignorer le fait que le général de Gaulle a lancé une invitation au peuple algérien pour que celui-ci envoie des représentants à Paris pour des négociations, et lui a assuré en outre que les garanties nécessaires seraient accordées à ces représentants. Le fait qu'une invitation a été adressée est une preuve que les autorités françaises se rendent bien compte que le peuple algérien est définitivement opposé à l'occupation française et à sa domination en Algérie.

Il est cependant surprenant que le général de Gaulle ait invité ces représentants non pas en tant que représentants du mouvement de libération mais plutôt en tant que braves combattants. Nous nous demandons par conséquent si cette invitation avait pour objet de négocier l'indépendance de l'Algérie ou son intégration avec la France. Il doit être clair que ces représentants n'avaient aucune objection à la négociation en territoire neutre, plutôt qu'à Paris, pour la raison bien évidente que le souvenir de leurs camarades qui ont été emprisonnés en France était frais dans leur mémoire et qu'ils auraient été naïfs, en dépit des assurances données par le général de Gaulle, d'accepter cette proposition.

Nous savons bien que les Nations Unies ne peuvent imposer une solution au problème de l'Algérie, mais que les chefs algériens sont venus plaider ici pour que justice soit faite à leur cause, ainsi qu'il a été fait à plusieurs reprises, pour des peuples qui demandaient leur indépendance. C'est là l'appel du peuple algérien, c'est la raison pour laquelle ils sont venus régulièrement aux Nations Unies.

Selon des renseignements fournis par la presse, 98 pour 100 de la population algérienne a voté en faveur du programme du général de Gaulle et de la Constitution de la Cinquième République. Il est en fait étrange qu'une armée de 600.000 hommes au moins soit nécessaire en Algérie pour contenir les 2 pour 100 restants de la population. Il est également significatif que peu - s'il y en a - d'Algériens éminents soient disposés à se présenter aux élections à l'Assemblée nationale. Qu'est-ce que cela montre? La réponse est claire pour ceux qui regardent le problème objectivement.

Il est certain que les conditions qui prévalent en Algérie ne peuvent continuer sans, dans une certaine mesure, ruiner la France elle-même, qui dépense non seulement une partie considérable de ses richesses mais aussi le sang de ses fils pour maintenir en Algérie un régime contre la volonté du peuple algérien.

Rappelons-nous que ce n'est pas la dimension d'une armée mais la volonté du peuple qui triomphe en fin de compte dans toute lutte pour l'indépendance et la liberté.

Nous savons tous qu'avant que la question algérienne prenne une telle ampleur, les relations entre la France et les peuples arabes étaient précieuses et avantageuses pour les deux parties. Il serait regrettable que ces relations soient envenimées davantage du fait de la question algérienne. J'ajouterai que si on permet à la situation de se détériorer encore, ce serait au détriment de la France, de ses alliés et - je me permets de le dire - du monde islamique.

Nous espérons donc que la noblesse, la générosité et l'esprit magnanime qui caractérisent la France et pour lesquels elle a été remerciée lorsqu'elle a permis à ses territoires coloniaux de chercher une solution au problème de leur indépendance et de leur liberté au moyen d'un plébiscite, devraient également la guider dans son attitude à l'égard de l'Algérie.

Puis-je faire observer, en terminant, qu'en avril de cette année, neuf pays indépendants d'Afrique ont tenu une importante conférence à Accra, à laquelle ils ont approuvé à l'unanimité une résolution demandant l'arrêt des hostilités en Algérie, des deux côtés, et le droit de l'Algérie à l'indépendance. Je me permets d'ajouter que le Gouvernement du Libéria prit une part active dans les travaux de cette conférence et nous sommes déterminés à appuyer cette position sous les auspices des Nations Unies tant que notre objectif, en ce qui concerne l'indépendance de l'Algérie, n'aura pas été atteint.

M. LOUFI (République Arabe Unie) : La Commission politique de l'Assemblée générale est appelée pour la quatrième fois à se pencher sur le conflit sanglant qui déchire l'Algérie depuis le 1er novembre 1954.

Nous ne nous proposons point de reprendre aujourd'hui les arguments pertinents qui ont été maintes fois invoqués dans cette enceinte pour souligner le caractère éminemment international de la question que nous examinons ou pour démontrer l'individualité propre de l'Algérie et le droit imprescriptible du peuple algérien à l'indépendance.

Nous nous bornerons à discuter la situation malheureuse et lourde de dangers qui règne en Algérie, en relevant les développements nouveaux survenus depuis la résolution 1184 (XII) adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1957.

Cette résolution qui avait, comme vous le savez, couronné un débat long et pénible sur la question algérienne, s'était bornée à exprimer à nouveau la préoccupation que cause à l'Assemblée des Nations Unies la situation en Algérie, à prendre note de l'offre de bons offices faite par Sa Majesté le roi du Maroc et Son Excellence le Président de la République tunisienne et, enfin, à exprimer le voeu que, dans un esprit de coopération effective, des pourparlers soient engagés et d'autres moyens appropriés utilisés en vue d'une solution, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Quelques jours avant l'adoption de cette résolution fort modérée, M. Pineau, alors Ministre des affaires étrangères de la France, avait déclaré à la Commission politique ce qui suit :

"Vous déciderez probablement, tout à l'heure, de discuter et de voter des textes. Ce ne sera pas avec la participation de la délégation française qui, comme au mois de février dernier, n'interviendra pas dans la discussion des projets de résolution :

Pesez soigneusement les termes de celui que vous soumettrez à l'Assemblée générale. Quel qu'il soit, il ne changera ni la volonté de mon pays, ni le cours de l'histoire."

Les faits qui sont survenus depuis le 10 décembre 1957, et que nous analyserons brièvement par la suite, prouvent en effet que la résolution de l'Assemblée générale, dont les termes étaient fort pesés, n'a pas modifié l'objectif de la politique française qui visait à intégrer de force et unilatéralement l'Algérie à la France, ni le mouvement irréversible du peuple algérien vers l'indépendance, mouvement qui comme le cours de l'histoire, ne peut être arrêté.

Il est superflu de traiter ici de la compétence de cette Assemblée à connaître la question algérienne et des objections qui ont été soulevées par la France au sujet du bien-fondé de cette compétence. Je me suis personnellement étendu sur la question dans mes interventions des années précédentes, et je ne puis que constater aujourd'hui que l'Assemblée, en discutant cette question pendant plusieurs années de suite et en adoptant plusieurs résolutions pertinentes à ce sujet, a bien établi qu'elle se considérait compétente pour discuter de la question. J'avoue que j'ai été un peu surpris de voir ces derniers jours certaines délégations soulever de nouveau cette question. Comme je l'avais dit, je n'avais pas du tout l'intention d'en parler, mais je me trouve vraiment dans l'obligation de faire quelques observations. Nous estimons que le Gouvernement

français, en refusant à l'Algérie l'exercice du droit à disposer d'elle-même et partant, à son indépendance, prévue par la Charte, notamment dans son Article premier, paragraphe 2, qui a été consacré par de nombreuses résolutions des Nations Unies, ne s'est pas conformé aux dispositions de la Charte.

M. Ioutfi (République Arabe Unie

Or, lorsque se pose la question des droits de l'homme, dont le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes constitue un des principes fondamentaux, l'Assemblée s'est toujours déclarée compétente sur la base que les droits de l'homme et leur respect ne peuvent plus être considérés comme des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat si la violation de ces droits affecte les relations amicales qui doivent régner entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les précédents à ce sujet sont nombreux et nous avons les décisions prises par l'Assemblée et le Conseil de sécurité concernant l'Indonésie, l'Union Sud-Africaine, la Nouvelle-Guinée occidentale, la Tunisie et le Maroc. Sur la question de l'Union Sud-Africaine l'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions. Or, il n'y a pas de doute que ces résolutions concernent les habitants de ce pays. Ce que nous avons à plusieurs reprises ici reproché à l'Union Sud-Africaine, c'est la discrimination raciale qui existe en Afrique du Sud. De plus, les Articles 12 et 14 de la Charte corroborent ce que nous avançons. L'Article 14, notamment, dispose clairement que "l'Assemblée générale peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les Buts et les Principes des Nations Unies." Or, il n'y a pas de doute que la situation qui règne actuellement en Algérie, qui revendique son indépendance, et les événements douloureux qui s'y déroulent sont de nature à porter atteinte aux relations amicales qui doivent régner entre les Membres de cette Organisation. Donc, il est clair que l'Organisation des Nations Unies est compétente pour faire des recommandations sur la situation qui règne actuellement en Algérie. Si nous appuyions la thèse selon laquelle l'Algérie fait partie de la France, aucune colonie ne pourrait, en demandant son droit d'autodisposition, obtenir son indépendance.

Je m'excuse de cette longue digression, mais j'ai cru bon de rappeler un peu aux membres de cette Commission la jurisprudence de l'Assemblée générale.

La position de la délégation française n'est donc pas fondée en droit, et en fait n'est pas de nature à faciliter une solution pacifique de ce problème. Nous ne faisons pas ici le procès de la France, mais nous cherchons, en coopération avec les membres de l'Assemblée, à trouver une solution satisfaisante qui mette fin à

M. Loutfi (République
Arabe Unie)

l'effusion de sang qui se poursuit en Algérie depuis plus de quatre ans.

Je ferai quelques observations sur la manière dont a été mise en oeuvre la résolution de l'an dernier, à laquelle je me suis référé précédemment. Cette résolution enregistrait l'offre des bons offices du Maroc et de la Tunisie. Or, en ce qui concerne cette partie de la résolution, bien que le Front de libération nationale algérien ait répondu à cet appel dans des termes qui permettaient tous les espoirs, le Gouvernement de la France décida en définitive de rejeter cette offre. Cette offre est donc demeurée lettre morte.

Au lieu de mettre en oeuvre la résolution modérée adoptée par l'Assemblée générale, la France a poursuivi sa politique de force. Elle a intensifié la répression, avec tout ce qu'elle comporte de destructions, d'exécutions, d'expéditions punitives, de détentions et d'emprisonnements, ainsi que par des provocations et des actions de force en Tunisie et au Maroc sur lesquelles se sont étendus les représentants de ces deux pays.

En outre, les mesures unilatérales d'intégration de l'Algérie adoptées par le nouveau Gouvernement français ne pouvaient que rendre la situation plus grave.

Malgré les affirmations de certains responsables français, il semble que la violence et les sévices se poursuivent. A titre d'exemple, je citerai une partie de la déclaration du cardinal Gerlier, Archevêque de Lyon, faite le 25 octobre 1958, rapportée par "Le Monde" du 25 octobre :

"Une accusation grave a été portée, tendant à faire du père Carteron le baillieur de fonds, le trésorier, le responsable de ce service d'entraide et à le présenter ainsi comme un membre important de l'organisation du FLN en métropole. Pour étayer ces accusations, certains membres de la police - je dis certains membres - n'auraient pas hésité à faire souscrire aux suspects musulmans des déclarations dont le caractère mensonger est aisé à discerner. Pour y parvenir, ils n'auraient pas reculé devant l'emploi de la violence et des sévices les plus graves, en même temps que les plus attentatoires à la dignité humaine.

"Il ne m'appartient pas de donner les précisions douloureuses et troublantes dont j'ai eu connaissance. Une enquête sérieuse pourrait les mettre en lumière. Je me crois en droit d'affirmer que tel de ceux qui ont subi ces traitements a été mis dans un état physique ou moral grave.

M. Loutfi (République Arabe Unie)

"L'odieux des accusations publiquement portées me créait le devoir pénible de soumettre des faits à ceux qui sont troublés, pour leur permettre de rectifier, s'il est besoin, quelques jugements hâtifs et injustes."

Cette déclaration du prince de l'Eglise se passe de commentaire.

La guerre - puisqu'il faut appeler les choses par leur nom - se poursuit en Algérie jusqu'à ce jour, bien que les autorités françaises aient à plusieurs reprises prétendu que le calme était revenu dans la plus grande partie de l'Algérie. Nous voyons, par exemple, dans "Le Monde" du 12 novembre, que le porte-parole du cabinet militaire du général Salan avait indiqué le 10 novembre que quatre cent quarante et un rebelles avaient été mis hors de combat au cours de la semaine écoulée.

De même, dans "Le Monde" du 22 novembre, nous apprenons que quarante-cinq rebelles ont été tués et soixante-quatorze faits prisonniers en quinze jours dans la région d'El-Milia. Dans "Le Monde" des 23-24 novembre, je lis : "Une importante opération s'est déroulée les 19 et 20 novembre... dans le djebel Amour (Sud-Oranais). Soixante-cinq rebelles ont été tués et six faits prisonniers." Enfin, nous voyons que dans "Le Monde" du 3 décembre 1958, il est mentionné :

"Le porte-parole du cabinet militaire du général Salan a indiqué lundi soir que quatre cent trente-trois rebelles ont été mis hors de combat la semaine dernière en Algérie."

Il y a lieu d'observer que les pertes du côté français n'ont pas été mentionnées. J'attire plus particulièrement l'attention sur ce dernier communiqué, qui semble être le dernier en date et qui montre encore une fois que des hostilités sanglantes continuent à se dérouler en Algérie.

Les orateurs qui m'ont précédé ont cité les communiqués précédents et des chiffres précis sur les pertes en vies humaines dans ces hostilités douloureuses.

Les conclusions que je tire - et qui s'imposent - c'est qu'au lieu d'une coopération française effective et de pourparlers engagés en vue d'une solution conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, nous avons assisté depuis le 10 novembre 1957 à une aggravation de la guerre en Algérie, avec son long cortège de souffrances, de privations et de pertes en biens et en vies humaines.

C'est pour cela que les délégations des pays afro-asiatiques ont estimé que la question algérienne devrait être examinée de nouveau par l'Assemblée et que les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie Saoudite, de la Birmanie, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, de la République Arabe Unie, du Soudan, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session.

Au paragraphe 3 du mémoire explicatif qui accompagne la demande d'inscription, nous lisons :

"Les hostilités se sont poursuivies en Algérie sans aucun répit, augmentant sans cesse les souffrances et les pertes de vies humaines, et aucune solution conforme aux buts et principes de la Charte n'est en vue. Ces derniers mois, sont apparus des signes inquiétants qui font craindre qu'avec l'aggravation de la situation, les hostilités ne s'étendent au-delà des frontières algériennes."

Même après l'inscription de cette question, comme je viens de le montrer, les opérations militaires ont continué sur une grande échelle.

L'absence regrettable de la délégation française au cours de nos délibérations prouve également que les autorités françaises n'ont pas encore pris conscience des réalités du problème algérien.

Nous ne parlerons pas dans cet exposé du fameux triptyque français du 9 janvier 1956, ni des propositions françaises de février, ni de la loi-cadre, mesures inadéquates qui ont déjà fait, à la session précédente, l'objet d'amples discussions. Nous nous pencherons surtout sur les principales dispositions prises par les autorités françaises à partir du 10 décembre 1957, date où a été adoptée la résolution de la précédente Assemblée.

Parmi ces nouvelles mesures, considérons en premier lieu la Constitution française de septembre 1958 dans la mesure où celle-ci s'applique à l'Algérie. Force nous est de constater que cette Constitution ne prévoit point à l'heure actuelle le bénéfice d'une politique libérale à l'égard de l'Algérie, bien que celle-ci se trouve à l'origine du drame qui a secoué la France depuis quelques années.

M. Loutfi (République Arabe Unie)

Il n'est pas exagéré de dire que la nouvelle Constitution méconnaît délibérément l'individualité propre de l'Algérie et va même jusqu'à ignorer son existence. Pourtant une politique libérale a été prévue pour d'autres territoires en Afrique.

Dans ce contexte, je vais me permettre de vous citer un passage tiré de la préface de M. Mendès-France dans son livre intitulé "La politique et la vérité": "Les proclamations adressées à l'Afrique noire à l'occasion du référendum du 28 septembre 1958, les offres qu'elles contenaient, les droits et libertés qu'elles reconnaissaient aux populations n'ont pas manqué d'avoir un immense retentissement en Algérie, où les autochtones ne comprennent pas qu'on leur refuse ce que d'autres hommes vivant dans le même continent, se voient accorder".

La délégation ne peut que souscrire entièrement à cette déclaration de l'ancien Président du Conseil des ministres français.

En outre, je vais me permettre de vous faire une autre citation concernant la politique d'intégration suivie par le Gouvernement français et qui démontre qu'il n'existe ni personnalité algérienne ni individualité propre à l'Algérie. Il s'agit cette fois d'un article de M. Gelinet, Président de section honoraire au Conseil d'Etat, et intitulé "Des mesures d'intégrale intégration". Cet article a paru dans l'Express du 6 novembre 1958. Je cite :

"J'ai applaudi comme tout le monde aux bonnes paroles du général de Gaulle concernant l'Algérie. Il est fort bien de reconnaître la "personnalité" de l'Algérie et d'espérer son étroite association avec la France. Mais ceci implique deux personnalités ...

Le mot 'intégration' n'est pas prononcé. Mais avant ces mots, il y a les faits et les réalités. Je suis obligé de constater que les seules mesures positives prises sont des mesures 'd'intégrale intégration'.

Une simple énumération le prouve : 1) Découpage de l'Algérie en départements français; 2) Organisation municipale française; 3) Timbres français; 4) Suppression de toute représentation "personnelle" pour la personnalité algérienne; 5) Election de députés français au Parlement français; 6) Intégration des musulmans aux cadres français des fonctionnaires de la métropole; 7) Fusion projetée des chemins de fer algériens avec la S.N.C.F.

M. Loutfi (République Arabe Unie)

8) Charges pour le contribuable français pour l'intégration musulmane économique.

Dans ces conditions, je ne suis pas étonné de la réaction des nationalistes musulmans ... qui sont des braves!".

Il y a aussi lieu d'ajouter la suppression du Journal officiel de l'Algérie qui existait depuis 1900, date à laquelle a été reconnue la personnalité algérienne pour la création d'assemblées algériennes.

Où est donc, dans ces conditions, la personnalité algérienne? Je vous laisse le soin de réfléchir à cette question.

Quant au référendum organisé par les autorités françaises en Algérie au cours des journées des 26, 27, et 28 septembre 1958, il peut valablement se présenter comme l'unique exemple dans l'histoire d'une consultation populaire organisée dans un pays déchiré par la guerre et sous le contrôle d'une armée étrangère d'occupation de plus d'un demi-million d'hommes.

Je crois qu'il est inutile que je m'étende sur ce sujet et que je vous cite des commentaires défavorables nombreux que ce référendum a suscités dans la presse française et étrangère et des critiques acerbes qu'il a soulevées dans les milieux français et étrangers. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont suffisamment fait.

En troisième lieu, les élections organisées en Algérie, les 28, 29 et 30 novembre 1958 ne peuvent raisonnablement être considérées comme valables, dans l'état de guerre et d'incertitude qui pèse sur l'Algérie, pays où la liberté de pensée et de vote n'existe point à l'heure actuelle, comme l'a déclaré M. Alain Savary, ancien Secrétaire d'Etat aux affaires tunisiennes et marocaines au Monde, le 12 novembre 1958 : "Je ne suis pas candidat en Algérie, parce que les conditions d'exercice de la démocratie n'y sont pas réunies". Et il a conclu en disant : "Sans peine de déconsidérer encore un peu plus les institutions démocratiques en Algérie, la seule décision digne du général de Gaulle, dont je reconnais que les intentions sont bonnes, serait de surseoir à une consultation sans valeur".

Dans le même contexte, M. Pierre Mendès-France écrivait dans la préface de son livre intitulé "La politique et la vérité", rapportée par Le Monde du 21 novembre 1958 : "Les instructions données par le général de Gaulle pour l'organisation des élections en Algérie sont restées pratiquement lettre morte; et ses intentions ont été trahies par ceux qui devaient en être, sur place, les loyaux exécutants. Le scrutin préfabriqué vers lequel on s'achemine va perpétuer un climat de mensonge - pour les Musulmans d'Algérie qui y trouveront une humiliation de plus de douter de nos intentions - pour les Français de la métropole qui risquent d'être dupes, au moins pendant quelques semaines, de la parodie électorale dont on va leur donner le spectacle. Mais, il faut le répéter, aucune solution ne sortira jamais de la tromperie".

Ces déclarations se passent vraiment de tout commentaire.

Comme nous l'a rapporté, dans sa remarquable intervention du 10 décembre 1958, le distingué délégué du Maroc, M. Filali, de nombreuses personnalités, dont M. Jacques Chevallier, M. Fonlupt-Elperaber et M. Alain Savary, que nous venons de citer, tous ont dû reconnaître que les circonstances ne leur permettaient pas de prendre part à ces élections. Aussi, il ne restait presque plus en Algérie que les listes des partisans de l'intégration qui l'ont emporté, comme cela est rapporté par Le Monde du 2 décembre 1958, dans presque toutes les circonscriptions. Je cite : "Les candidats inspirés de l'esprit du 13 mai ont été élus partout".

On a judicieusement noté également que le privilège de représentation qui a été conféré aux Européens d'Algérie n'était pas conforme aux règles démocratiques. En vertu de ce privilège, un million d'Européens d'Algérie seront représentés par vingt et un députés à l'Assemblée nationale française, soit un député pour moins de 48.000 habitants, alors que dans la métropole française la loi établit un député pour 100.000 habitants.

Il résulte clairement de ce qui précède et des interventions des orateurs qui m'ont précédé que ces élections n'auraient pas dû avoir lieu et qu'elles n'ont

M. Loutfi (République Arabe Unie)

aucune valeur représentative de l'Algérie.

Quelles sont les conclusions que l'on peut valablement tirer de l'examen des éléments que nous avons brièvement rappelés?

La première conclusion est, naturellement, que les mesures prises par les gouvernements français successifs et imposées au peuple algérien dans le cadre de la fiction "L'Algérie c'est la France" ne peuvent être considérées comme les "moyens appropriés" mentionnés dans la résolution de l'Assemblée générale pour la solution du problème algérien, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

La seconde conclusion est que l'Assemblée nationale française issue des récentes élections est actuellement dominée, comme il ressort des analyses dont elle a fait l'objet dans la presse française et étrangère, par la droite qui réclame l'intégration de l'Algérie à la France.

Ces deux constatations jointes au refus des gouvernements français successifs de trouver une solution politique négociée au problème algérien laissent présager la continuation d'une guerre meurtrière qui risque d'envelopper toute l'Afrique du Nord.

Cette guerre, circonscrite d'abord à quelques zones de l'Algérie, couvre maintenant tout le territoire algérien. Elle a débordé en outre les frontières algériennes et a eu et ne cessera d'avoir de graves répercussions en Tunisie, au Maroc et ailleurs.

L'augmentation progressive des moyens et des effectifs utilisés rend cette guerre de plus en plus meurtrière et dévastatrice.

Les forces françaises jetées en grand nombre dans le "chaudron algérien" ne semblent pas être plus proches de la victoire que lors du fameux dernier quart d'heure de M. Robert Lacoste annoncé le 6 novembre 1956.

La guerre d'Algérie pèse d'un poids croissant sur les finances françaises, sur l'équilibre intérieur de la France et sur ses relations avec un grand nombre de pays d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie. L'hémorragie algérienne qui, depuis quatre ans, prive la France chaque année de plusieurs centaines de millions de dollars a joué un rôle essentiel dans la crise des finances extérieures françaises. L'étude faite par la Commission des Nations Unies pour l'Europe, publiée dans le Bulletin économique des Nations Unies pour l'Europe, au mois d'août 1957, chiffrait à 250 milliards (soit 600 millions de dollars) l'incidence annuelle de la guerre d'Algérie sur la balance française des paiements.

Monsieur le Président, quant au Front de libération nationale algérien, il poursuit la lutte à outrance qu'il mène depuis quatre ans face à l'obstination française pour réaliser ses aspirations légitimes.

Le caractère représentatif de ce mouvement éminemment nationaliste ne fait plus de doute. Il vient en outre d'être consacré par la Conférence de Tanger sur l'unité maghrébienne tenue les 27, 28, 29 et 30 avril 1958. Cette Conférence a considéré justement que l'appui fourni par le peuple algérien au Front de libération nationale fait de ce mouvement l'unique représentant de l'Algérie combattante.

Est-il nécessaire de souligner les preuves de plus en plus grandes de solidarité, fournies par d'autres Etats africains et non-africains au mouvement de la libération algérienne. Ceux qui estiment que cette démonstration est encore nécessaire pourraient se référer avec profit à la Conférence des Etats

M. Loutfi (République Arabe Unie)

indépendants d'Afrique tenue à Accra, du 15 au 22 avril 1958, qui a reconnu aussi le caractère représentatif du Front de libération nationale.

Ce caractère représentatif est admis par la presse française et étrangère et par un grand nombre de personnalités politiques françaises qui ne peuvent plus concevoir une solution négociée au problème algérien sans un dialogue avec le Front de libération nationale.

Ce caractère représentatif a trouvé enfin son expression la plus significative dans la constitution du Gouvernement provisoire de la République algérienne, proclamé le 19 septembre 1958, reconnu par plusieurs Etats et accueilli favorablement par d'autres.

Ce gouvernement, dès sa création, a fait preuve de maturité politique et de modération. Il s'est montré partisan de la négociation. Cette position a été définie par M. Ferhat Abbas, Premier Ministre au nom du Gouvernement provisoire de la République algérienne, dans la déclaration qu'il a faite le 26 septembre 1958 que je tiens à rappeler :

"Nous avons toujours affirmé notre désir d'apporter au problème algérien une solution pacifique et négociée. Seul le refus obstiné du Gouvernement français à accepter une négociation est à la base de la prolongation de la guerre. C'est dire que la guerre d'Algérie peut rapidement prendre fin si tel est le désir du Gouvernement français.

"Le Gouvernement provisoire de la République algérienne est, quant à lui, prêt à la négociation. Pour ce faire, il est prêt, à tout moment, à rencontrer les représentants du Gouvernement français".

Cette position, Messieurs, a été réaffirmée dans la déclaration faite par le Premier Ministre algérien au journal "El-Moudjadid", organe officiel du Front de libération nationale, le 10 octobre 1958 :

"Quant à la position du général de Gaulle sur le problème algérien, je ne pourrais vous répéter que ce que j'ai déjà dit. Le Gouvernement algérien est prêt à mettre fin à l'épreuve de force qui dure depuis quatre ans en Algérie. Il est prêt à faire rencontrer ses délégués avec ceux du Gouvernement français pour déterminer les conditions politiques et militaires d'un cessez-le-feu. Si le Gouvernement de Gaulle est dans les mêmes dispositions que le Gouvernement provisoire de la République algérienne, la rencontre

pourrait avoir lieu à bref délai. Si, au contraire, le Gouvernement de Gaulle préfère manoeuvrer et essayer de duper une fois de plus notre peuple, ses manoeuvres seront encore déjouées comme celles des gouvernements qui l'ont précédé et il sera le seul responsable de la poursuite de la guerre".

Donc, dès sa constitution, le Gouvernement provisoire de la République algérienne a déployé tous ses efforts pour trouver une solution à ce drame par la négociation. Malheureusement, jusqu'à ce jour, il n'a pas reçu de réponse favorable.

Quant à la déclaration faite par le général de Gaulle le 25 octobre 1958, elle est tout simplement une demande de capitulation. Cette déclaration a été correctement interprétée comme un refus catégorique de négocier et comme une demande de reddition inconditionnelle adressée au Front de libération nationale algérien, notamment par Alain de Sérigny dans l'Echo d'Alger paru dans le "Monde du 25 octobre 1958, que je vais me permettre de vous citer

"Peut-il être question de revenir par le biais de la 'négociation' sur un problème réglé par les faits et par la loi? La réponse ne peut être que négative. Mais, sur ce point, le général de Gaulle s'est exprimé avec une particulière clarté.

"M. Ferhat Abbas et ses ministres ont en somme à comprendre qu'il n'existe pas deux 'autorités' : la leur et celle du Gouvernement français, mais une 'autorité', l'autorité française à laquelle, s'ils le veulent ou le peuvent, il leur faut se soumettre. Pour eux comme pour les bandes rebelles, il n'est qu'un recours : le 'drapeau blanc' qui, dans tous les pays du monde signifie la reddition".

On est étonné, Messieurs, de constater qu'une demande de reddition émane du général de Gaulle. Le général de Gaulle qui dans d'autres circonstances s'est toujours opposé à toute reddition!

Il ne peut réellement s'attendre à ce que les nationalistes algériens optent pour l'abandon de la lutte.

Monsieur le Président, à notre avis, les Nations Unies ne peuvent pas laisser cette guerre qui se déroule en Algérie se poursuivre encore. Il nous incombe, conformément à la Charte, certaines responsabilités que j'espère nous prendrons. Il est inconcevable que les Nations Unies laissent traîner les choses et n'essaient pas d'arrêter ces effusions de sang qui amènent tous les jours un plus grand

II. Loutfi (République Arabe
Unie)

"raidissement" dans les positions des parties et qui rendent plus difficile une solution adéquate de ce problème.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans une note optimiste. Nous sommes confiants que le général de Gaulle qui a tellement rendu de services à son pays dans de nombreuses circonstances et qui jouit d'un grand prestige dans tout l'Etat français, prendra les devants et entamera des négociations avec les représentants du Gouvernement algérien - interlocuteur valable incontestablement.

En concluant, je citerai ces paroles du Président Ferhat Abbas :

"Le sang du peuple algérien versé depuis quatre ans crie justice pour l'Algérie. C'est pourquoi j'en appelle solennellement à ce peuple français. Je ne puis croire qu'il renonce à ses traditions de liberté. C'est lui qui sortira grandi de cette épreuve en imposant la paix et l'ouverture des négociations avec le Gouvernement provisoire de la République algérienne".

Sir Claude COREA (Ceylan)(interprétation de l'anglais): Tout ce qui pouvait être dit sur ce sujet important l'a déjà été, cette année, dans cette Commission, et au cours des années précédentes. Je ne me propose pas, en conséquence, de fatiguer la Commission par la récapitulation ou la répétition des arguments solides qui ont été avancés pour défendre le mouvement de libération qui se poursuit à l'heure actuelle en Algérie. Nous avons, au stade actuel de la situation, besoin de rechercher une solution et de trouver une méthode que l'on pourrait suggérer pour entreprendre quelque chose de constructif en la matière.

Sir Claude Corea (Ceylan)

En février 1957, comme en décembre 1957, l'Assemblée adoptait, après une longue discussion, des résolutions invitant les parties intéressées à rechercher une solution pacifique, juste et démocratique. Elle suggérait également que des pourparlers aient lieu. Il est regrettable qu'aucune solution n'ait été trouvée à la suite de ces recommandations.

Une certaine déception est justifiée sans doute, mais ici nous n'avons pas de raison d'être déçus, même s'il n'y a pas eu de négociations, deux événements significatifs se sont produits depuis la douzième session de l'Assemblée générale. Le premier, c'est la création du Gouvernement provisoire de la République algérienne qui, très certainement, aidera à des négociations ultérieures. Car quels que soient les préjugés défavorables que l'on pourrait avoir à l'égard d'un Gouvernement provisoire, il est certain que la création d'un tel gouvernement favorisera toutes négociations que l'on voudra entamer. En effet, à la suite de la création de ce Gouvernement provisoire, il existe une entité avec laquelle mener des négociations. Dans le passé, on avait un prétexte; on pouvait dire qu'il était difficile de savoir avec quel interlocuteur on allait converser. Or maintenant nous avons ce Gouvernement provisoire ou, si vous préférez le considérer comme tel, nous avons un groupe de quelques personnes, - mais ce groupe de personnes, les événements l'ont montré, a autorité pour négocier au nom du peuple algérien. Point n'est besoin de prouver l'appui que ce Gouvernement rencontre chez le peuple algérien : il suffit de faire allusion aux élections récentes à l'Assemblée nationale. Il n'y a pas eu un seul modéré parmi les Algériens musulmans qui se sont présentés aux élections. On reconnaît généralement que les élections ont bien démontré que les Algériens n'étaient pas désireux d'accepter le règlement qui leur était proposé lors des élections à l'Assemblée française. Cela montre que le Gouvernement provisoire a bénéficié de l'appui d'une grande partie, tout au moins, de la population algérienne. Ceci est une bonne évolution.

L'autre fait significatif c'est, évidemment, la formation d'un nouveau Gouvernement français à la tête duquel se trouve le général de Gaulle. Nous n'avons pas encore été les témoins de mesures positives de ce gouvernement en la matière, mais il est certainement apparent que de nombreuses initiatives se dessinent en vue de modifier la situation algérienne.

Sir Claude Corea (Ceylan)

Les observateurs des événements français sont certainement encouragés par les résultats du récent référendum suivant lequel le droit d'option, en matière d'indépendance notamment, était accordé aux peuples de l'Empire colonial français. Dix-sept ou dix-huit pays se sont vu donner le droit, comme suite au référendum, de choisir leur statut politique. C'est certainement là un grand progrès qui confirme l'opinion selon laquelle le général de Gaulle, quoiqu'étant une personnalité militaire, a un esprit progressiste et fait preuve, dans la solution des problèmes internationaux, d'un esprit libéral, notamment lorsque la destinée de son pays est en jeu. J'estime qu'il est donc utile de souligner qu'aujourd'hui nous avons un nouvel état de choses.

La Guinée, par exemple, parmi les colonies françaises, a pu opter librement. Elle a choisi l'indépendance et si on peut constater qu'il y a eu certaines difficultés intérieures, même après le référendum, il faut reconnaître avec objectivité que la France a respecté sa promesse en accordant l'indépendance à ce pays. Voilà encore un indice d'une évolution libérale, d'un processus qui se poursuit, et la preuve que le Premier Ministre français possède une personnalité courageuse qui est prête, j'en suis sûr, à prendre des décisions libérales quant aux droits politiques des peuples de l'Empire français.

Il est vrai que nous n'avons pas encore constaté de mesure positive en ce qui concerne l'Algérie, mais j'ai voulu vous citer ces deux événements significatifs, dont nous avons été les témoins depuis notre dernière réunion à l'Assemblée, - événements qui nous donnent le droit d'envisager l'avenir avec espoir et de souhaiter que cette politique libérale s'étende à d'autres territoires, y compris l'Algérie.

Il faut avouer que la situation est difficile également pour le peuple français par rapport à la question algérienne. Il n'est pas facile, n'hésitons pas à l'avouer, même pour un homme comme le général de Gaulle, d'adopter des mesures si tous ses compatriotes ne lui donnent pas leur appui; il lui faut l'appui également d'une grande partie de l'opinion publique. Nous ne savons pas si des délais et des hésitations ne se produisent pas justement pour considérer la question algérienne dans un contexte plus libéral, et s'il n'y a pas des facteurs qui l'entravent.

Sir Claude Corea (Ceylan)

Mais à en juger par les actes de ce Gouvernement dans les autres territoires, nous avons des raisons d'espérer. Nous devons trouver une solution. Celle-ci ne peut être trouvée sans bonne volonté et sans compréhension. Ainsi qu'un des orateurs qui m'ont précédé l'a dit, l'indépendance de l'Algérie ne peut pas lui être imposée par les Nations Unies. Nous ne pouvons pas la forcer. L'indépendance ne peut être acquise que grâce à la bonne volonté de la France ou par la lutte du peuple algérien.

En d'autres termes, la solution du problème doit être recherchée soit dans un état de paix soit dans un état de guerre. La guerre se poursuit, souvent dans des conditions inégales, mais la guerre ne peut résoudre le problème. Il a déjà été dit - et je le crois moi-même - que toute la puissance militaire de la France ne peut réussir à asservir un peuple qui est décidé à conquérir son indépendance. Mais si cette solution pouvait se justifier moralement, elle serait pratiquement impossible militairement, à moins d'un anéantissement ou d'une annihilation totale. Il faut tenir compte de ce fait.

Mais, à part cette hypothèse extrême, si un peuple ne cherche pas à tirer des avantages égoïstes, mais veut simplement faire valoir ce droit qui est inhérent à tous les peuples de la terre - son droit à la liberté - il peut le faire sans la force des armes.

Nous devons rechercher avec la France une solution par des moyens pacifiques. C'est d'ailleurs ce que la Charte nous invite à faire.

Nous sommes Membres des Nations Unies. La France en est l'une des grandes Puissances. C'est l'un des fondateurs des Nations Unies, un architecte, un artisan du principe suivant lequel tous les différends doivent être réglés par des moyens pacifiques. C'est dans ce contexte que ma délégation appuiera le projet de résolution.

En vue de parvenir à ce but, ma délégation a participé à l'élaboration du projet de résolution soumis à la Commission sous la cote A/C.1/L.232. L'objectif de ce projet est simplement de laisser la porte ouverte, de réserver l'avenir, de permettre des pourparlers entre les parties intéressées. Peut-on blâmer les auteurs d'un tel projet de résolution, compte tenu de l'historique de la question, de la nécessité de régler les différends par des moyens pacifiques, et des obligations auxquelles la Charte nous engage? Peut-on contester la validité de la prémisse que les négociations s'imposent? Le projet de résolution qui vous est soumis ne vise pas un autre but. Il invite à la négociation.

Indubitablement, certaines clauses de ce projet risquent de créer des difficultés et de faire froncer les sourcils à plusieurs représentants. Au cours de mes consultations avec mes collègues, j'ai constaté qu'il y avait quelques malentendus causés par certaines clauses. Avec votre permission, je vais examiner ce texte pour dissiper toute équivoque lorsque les représentants voudront se prononcer sur ce projet.

Messieurs les représentants noteront que les trois premiers alinéas du préambule sont un exposé objectif des faits : "Ayant discuté la question algérienne", sans commentaire. Ensuite, rappel de la résolution 1012 (XI) et citation, pas de commentaires sur ce deuxième alinéa. Puis rappel de la résolution 1184 (XII) du 10 décembre 1957 et citation de ladite résolution.

Ayant fait allusion à l'action de l'Assemblée dans le passé, nous énonçons par la suite plusieurs points. Le premier est le suivant :

"Reconnaissant le droit du peuple algérien à l'indépendance,"

On nous a suggéré qu'alors que nous invitons à la négociation, nous ne devrions pas reconnaître explicitement le droit du peuple algérien à l'indépendance. On nous a laissé entendre que cela pouvait très bien se discuter au cours des négociations. Il est vrai que, si elles doivent être entamées, il ne faut pas préjuger le libre cours de ces négociations. C'est la règle habituelle. Mais, lorsqu'on énonce un fait qui est reconnu par nous et accepté par la Charte, il ne devrait y avoir aucune objection à exposer que nous reconnaissons le droit du peuple algérien à l'indépendance. Y a-t-il quelqu'un, à cette Commission, dont le pays a acquis l'indépendance et qui n'en reconnaît pas le mérite? Existe-t-il quelqu'un qui est prêt, alors que son pays a acquis l'indépendance, à dire à un autre pays "Cette indépendance vous est contestée"? Quelqu'un a-t-il moralement le droit de dire qu'aucun autre pays, des millions d'hommes en Algérie ou dans d'autres régions du monde n'ont pas le droit à l'indépendance? Que faisons-nous, sinon reconnaître simplement le droit du peuple algérien à l'indépendance. Je prétends que cette clause ne devrait raisonnablement pas susciter d'objections puisque c'est un fait reconnu par tous les peuples démocratiques croyant à la liberté fondamentale de tous.

Cette clause se fonde sur deux principes de base. Tout d'abord, la Charte - vous la connaissez si bien que je puis m'abstenir de la citer. Cette clause se fonde également sur les droits fondamentaux de l'homme. C'est le droit inaliénable de toute personne d'être libre. Il y a quelques jours seulement nous célébrions l'anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme et l'un des droits fondamentaux de l'homme, reconnu et octroyé, c'est celui d'être libre et indépendant, le droit que votre pays soit libéré de la domination étrangère. C'est tout ce que dit ce paragraphe. Et je voudrais savoir si quelqu'un peut s'opposer à concéder à un peuple quel qu'il soit son droit à l'indépendance.

Nous lisons ensuite :

"Profondément préoccupée par la continuation de la guerre ..."

Cela n'appelle pas de commentaires. Nous sommes tous préoccupés. Nous sommes tous attristés qu'un jour après l'autre les souffrances et les misères s'accumulent du fait de la guerre. En dehors de la question de savoir si elle est

justifiée, si le mouvement de libération algérien est fondé ou non, le fait est qu'à la suite des événements des êtres humains souffrent. Des femmes et des enfants, des victimes innocentes tombent dans cette guerre. Des être humains qui combattent pour leur indépendance et pour leur liberté sont tués, alors que les autres veulent affirmer les droits dont ils bénéficient. Pourquoi ne pas dire que la continuation de la guerre nous préoccupe.

Nous disons ensuite :

"Considérant que la situation actuelle en Algérie constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,"

Il est bien évident que si cette situation continue on ne peut nier qu'elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Lorsque le monstre de la guerre est lâché, personne ne peut savoir jusqu'où il peut aller. Tout est possible. Il y a donc menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le dernier alinéa du préambule est le suivant :

"En attendant de la disposition du Gouvernement provisoire de la République algérienne à engager des négociations avec le Gouvernement français,"

Je répète que ce gouvernement provisoire existe et qu'il est possible d'entamer des négociations. Certains membres de la Commission ont accepté cet alinéa avec beaucoup de difficulté. On nous dit que de nombreux pays n'ont pas encore reconnu la République algérienne et qu'en conséquence cette clause du préambule risque d'engager ceux qui seraient disposés à l'appuyer à reconnaître implicitement le gouvernement provisoire ou à laisser entendre qu'ils pourraient le faire.

Sir Claude COREA (Ceylan)

Ma délégation éprouve la même difficulté. Nous y avons réfléchi pour la raison très simple que mon pays n'a pas encore reconnu le Gouvernement provisoire de la République algérienne. Mais il est clair que le vote de ce paragraphe n'engage personne à la reconnaissance du gouvernement provisoire; nous prenons note d'un fait, c'est tout. Quel est-il ? Il y a un gouvernement provisoire; que cela nous plaise ou non, il existe. Nous pouvons nous abstenir de le reconnaître, mais il n'en existe pas moins; le gouvernement provisoire n'est pas annulé du fait que plusieurs pays ne le reconnaissent pas. Ce n'est pas la première fois que cette situation se présente; ils ont prononcé des déclarations politiques; après un certain temps, il ont été reconnus par plusieurs gouvernements. Le peuple algérien essaie de créer un gouvernement. Nous ne l'avons pas reconnu; nous ne nous sommes pas engagés à le faire, mais ce gouvernement n'en continue pas moins d'exister. Le premier fait établi, c'est qu'il existe un gouvernement et nous mentionnons la volonté dudit gouvernement d'engager des négociations en vue de résoudre le problème. L'expression, la manifestation de la volonté de négocier représente un facteur important. Je voudrais insister sur le fait que cet alinéa n'oblige aucun pays qui n'a pas reconnu le gouvernement provisoire à le faire, ou à interpréter cette disposition comme l'expression de la volonté implicite de le faire. Nous constatons objectivement un fait.

J'en viens au paragraphe unique du dispositif ainsi conçu :

"Recommande instamment des négociations entre les deux parties intéressées en vue d'aboutir à une solution en conformité de la Charte des Nations Unies."

Cette disposition est modérée, directe, dépourvue d'équivoque.

Notre projet de résolution ne cherche pas à éluder les faits. Les auteurs du projet de résolution ne veulent pas faire la politique de l'Autriche en ignorant l'existence du Gouvernement provisoire. Nous reconnaissons la réalité et nous demandons à la Commission d'accepter ce fait incontestable. Nous prenons position : nous disons que le droit à l'indépendance est justifié, que le gouvernement provisoire existe, qu'il a manifesté sa volonté de négocier et nous recommandons instamment ces négociations entre les parties intéressées en vue d'aboutir à une solution du problème.

Je voudrais demander enfin : Cet appel sera-t-il inutile, comme certains le prétendent ? Et je réponds : Je ne le crois pas. Le grand peuple français,

imprégné de civilisation chrétienne, avec sa culture et ses traditions historiques, ne restera pas sourd à un appel à la négociation. Car c'est ce peuple français qui a infusé dans nos veines l'esprit patriotique et l'esprit de révolte, alors que nous étions des enfants. C'est ce peuple qui a été le premier à revendiquer l'indépendance dans le monde. Nous avons fait nôtres ces grands idéaux, nous nous en sommes pénétrés, parce que nous avons eu foi en eux.

Et nous, à Ceylan, qui avons vécu sous l'influence britannique, nous avons étudié les actes et les discours des grands orateurs britanniques et français de cette liberté. Les Français nous ont donné l'exemple : nous avons voulu et nous voulons de mettre en oeuvre leurs enseignements.

Une grande initiative politique a récemment libéré plusieurs peuples, c'est elle qui nous a mis en mesure de siéger dans cette Assemblée. Nous étions sous la domination de l'Empire britannique et nous aurions pu être tenus en sujétion pendant de longues années encore, par la force des armes. L'armée britannique aurait pu occuper les Indes, Ceylan; elle aurait réussi à établir son autorité; nous aurions dû lutter. Mais le Royaume-Uni a agi avec une grande clairvoyance politique. Il a reconnu que ce que nous réclamions, il l'avait aussi réclamé dans le passé. Dans le passé, certains peuples ont gagné leur indépendance dans les combats et par la révolte, et cet esprit d'indépendance doit être reconnu comme étant un droit qui appartient à tous les peuples.

Et les Français nous ont enseigné cette doctrine.

Et maintenant que nous leur demandons de négocier, de libérer un peuple assujéti, de ne pas recourir à la force militaire en vue d'écraser un mouvement de libération, de ne pas accumuler d'inutiles souffrances, nous sommes certains que nous serons entendus. C'est dans cet espoir que nous avons souscrit au projet de résolution que nous recommandons à l'attention de la Commission, car nous sommes convaincus que l'adoption du projet de résolution favorisera des négociations ayant pour objet de mettre un point final à ce chapitre déplorable de l'histoire de deux pays et de deux peuples, grâce à l'intervention des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais vous informer que l'Assemblée vient de décider, conformément à la requête qui lui a été adressée par la Première Commission, de prolonger la session actuelle jusqu'à la journée de demain, y comprise.

Je donne la parole au représentant du Soudan.

M. Yacoub OSMAN (Soudan) (interprétation de l'anglais) : Une fois de plus la question d'Algérie figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Au cours des sessions précédentes, la délégation française occupait son siège à la Commission; elle avait présenté son point de vue. La France semble avoir décidé cette année-ci de ne pas participer à l'examen de la question à la Première Commission. C'est d'autant plus regrettable que sa présente pouvait être interprétée comme l'expression d'un ardent désir de voir un règlement équitable intervenir.

Au cours des débats qui se sont déroulées à nos sessions précédentes, la délégation française s'appuyait sur la théorie bien connue selon laquelle l'Assemblée générale n'avait pas compétence pour examiner la question algérienne en raison des dispositions du paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte. Il s'ensuivrait que la question algérienne devrait être réglée dans le cadre de la politique intérieure de la France, et que, conformément à cette théorie démodée, le peuple algérien n'aurait pas voix au chapitre, même dans la très faible mesure autorisée par le Gouvernement français.

Mais, avec tout le respect que je dois à la France - pays qui a tant donné au monde par la Révolution française et par sa contribution à l'art, à la littérature et à la science - la France n'a pas agi, en l'occurrence, ni dans un esprit de justice, ni dans l'esprit de la Charte en ce qui concerne la question algérienne. Même la simple inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne devait pas être tolérée par la délégation française. Nous ne partageons pas, quant à nous, ce point de vue pour des raisons qui ont déjà été expliquées par de nombreux représentants à cette Commission. Deux fois auparavant, la délégation du Soudan avait indiqué son point de vue sur cet aspect de l'affaire algérienne. Nous avons dit alors - et nous disons encore - que la prétention de la France est un mythe qui ne trouve un appui ni dans l'histoire, ni dans le droit, ni dans la raison.

Le peuple algérien était maître de son sort des siècles avant l'occupation française de leur pays par la force des armes et contre le désir et la volonté du peuple algérien.

En participant à ce débat, la délégation soudanaise n'est guidée que par le fait que justice doit être faite par la France à la cause de l'Algérie; nous n'avons aucun autre motif, nous croyons sincèrement qu'une Algérie libre sera capable et désireuse de promouvoir les meilleures relations possibles entre le peuple algérien et le peuple français. Ce n'est pas seulement un espoir que nous chérissons, nous savons en fait que ce sera dans les intérêts des deux peuples.

Mais pour la France, s'accrocher à cette formule désuète de traitement de l'Algérie revient à prolonger la guerre dans ce pays et, ainsi, à accroître encore les souffrances d'une nation qui a déjà tant souffert de cette guerre injuste et sauvage.

À sa dernière session, l'Assemblée Générale avait indiqué la voie lorsqu'elle avait adopté sa résolution 1184 (XII), dans laquelle elle exprimait le vœu que "dans un esprit de coopération effective, des pourparlers soient engagés, et d'autres moyens appropriés utilisés, en vue d'une solution, en conformité des buts et principes de la Charte des Nations Unies".

Mais la France n'a pas fait écho à ce vœu unanime de l'Assemblée générale. Elle a poursuivi sa politique, en ce qui concerne l'Algérie, comme si rien ne s'était passé. Est-ce cette attitude négative que la France désire voir l'Assemblée reconnaître? Si tel est le cas, alors les buts et principes de cette Organisation internationale sont totalement ignorés, par défi, par un pays qui non seulement occupe une place importante dans notre Organisation, mais qui est également membre permanent du Conseil de sécurité. Ce fait est d'autant plus regrettable qu'il creuse le fossé et rend plus difficile la solution définitive et juste du problème.

La délégation n'a pas pu comprendre l'attitude adoptée par la France en la matière. Aujourd'hui, une autre occasion s'est offerte à la France. Nous espérons que, cette fois, sous l'autorité du général de Gaulle, la France reconsidérera sa position et aidera l'Assemblée générale dans sa recherche d'une solution équitable et s'efforcera de mettre fin à une situation grave qui menace la paix et la sécurité de cette région entière.

Dans ces circonstances, les Nations Unies ont le devoir de veiller à ce que justice soit faite et que la menace à la paix et à la sécurité dans cette région soit éliminée. Ceci est conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Nous faisons également appel, au nom de l'humanité et au nom de cette Organisation internationale, aux membres de cette Commission pour qu'ils contribuent à la recherche d'une solution de la question algérienne.

L'aspect humanitaire de cette guerre ne peut non plus être passé sous silence. Les hommes, des femmes et des enfants sont tous les jours victimes de cette guerre. La sécurité et le bien-être de la population paisible d'Algérie se voient directement menacés, bien que cette population se trouve à des centaines de kilomètres de la zone de combat. En outre, nous vivons à une époque où le nationalisme, dans toutes les régions opprimées du monde, a pris des dimensions nouvelles. Il est devenu de plus en plus conscient de lui-même, conscient de sa puissance, conscient du rôle qu'il peut jouer localement, régionalement et internationalement. La France ne peut ramener en arrière les aiguilles de l'horloge de l'histoire en Algérie. On doit comprendre que l'époque de domination coloniale - où que ce soit - touche rapidement à sa fin logique.

En discutant de la question algérienne, nous devons reconnaître que, le 19 septembre 1958, le gouvernement provisoire de l'Algérie fut proclamé. Cette proclamation a été faite au nom du peuple algérien - ceux qui combattent, et ceux qui sont trop vieux ou trop jeunes pour combattre, afin de reprendre la place qui leur revient dans la famille libre et indépendante des nations. Le peuple algérien n'a jamais abandonné la lutte pour recouvrer ses droits pour lui-même et pour les générations à venir. S'il existait une difficulté quelconque, par le passé, pour le Gouvernement français à engager des négociations avec les représentants véritables de l'Algérie, cette difficulté ne saurait être invoquée davantage. Il y a maintenant un gouvernement provisoire algérien qui parle au nom du peuple algérien - un gouvernement qui s'est prononcé en termes modérés lorsqu'il déclara publiquement que la porte des négociations était ouverte.

Il est bon, je crois, de faire allusion à la déclaration politique qu'a faite le gouvernement provisoire de la République algérienne le 26 septembre 1958. Dans cette déclaration - que la plupart des représentants connaissent bien maintenant - vous trouverez des affirmations claires et sans équivoque qui découlent d'un désir sincère de mettre fin à la guerre et de tourner une nouvelle page dans les relations entre la France et l'Algérie, fondées sur l'égalité et les intérêts réciproques.

M. Yacoub Osman (Soudan)

La déclaration était la suivante :

"Le Gouvernement provisoire de la République d'Algérie est prêt à engager les négociations. A cette fin il est prêt, à tout moment, à rencontrer les représentants du Gouvernement français".

Cette déclaration a clairement affirmé le désir du Gouvernement provisoire de voir un règlement pacifique et négocié du problème algérien. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement français ne sera pas sourd à ce désir de règlement pacifique du problème algérien. En ce qui concerne le problème de la minorité européenne en Algérie, le Gouvernement provisoire fit la déclaration suivante, dans cette même déclaration politique.

"La présence des Français et des Européens en Algérie n'a pas de problème insoluble".

En ce qui concerne les rapports futurs avec la France, le Gouvernement provisoire a indiqué clairement que ses relations seraient d'autant plus fructueuses qu'elles seraient fondées sur le respect mutuel de la souveraineté des deux pays.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que la continuation de la guerre en Algérie représente une menace pour la paix et la sécurité de cette région tout entière ainsi que la paix et la sécurité internationales.

J'aimerais, en terminant, recommander à la Commission les mérites de la résolution qui figure au document A/C.1/L.252, résolution dont nous sommes signataires. C'est une résolution parfaitement claire quant au texte, et sans équivoque quant à son sens. Au nom de ma délégation, j'aimerais demander à mes collègues de lui accorder leur appui. Il ne fait aucun doute que cet effort sincère de la part de la Commission rendra un grand service non seulement aux deux pays en cause, mais aussi à la paix et à la sécurité internationales.

Faisons un effort, tous tant que nous sommes, afin d'humaniser cette guerre, même si elle ne devait durer que quelques jours, en insistant pour que la Convention de Genève soit invoquée sans retard pour le bien de la justice, de l'humanité et de la dignité de l'homme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vous serais reconnaissant de venir à l'heure demain matin, à 10 heures 30, de manière à ce que nous essayions de terminer les travaux de la Commission.

La séance est levée à 19 h. 15.